LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 20 octobre 2026

• **D2026/83** : Recrutement du personnel pour le recensement de la population – Campagne 2027.	APPROUVÉ
• **D2026/84** : Modification du tableau des emplois : création de postes de collaborateurs occasionnels (vacataires) pour la distribution de la communication municipale.	APPROUVÉ
• **D2026/85** : Recours aux contrats d'apprentissage.	APPROUVÉ
• **D2026/86** : Décision modificative n°2 budget principal.	APPROUVÉ
• **D2026/87** : Admissions en non-valeurs 2026.	APPROUVÉ
• **D2026/88** : Règlement intérieur de l'Ecole Multisports.	APPROUVÉ
• **D2026/89** : Convention avec le Collège de Mios pour l'intervention de l'Espace Jeunes au Collège.	APPROUVÉ
• **D2026/90** : Convention avec le Lycée du Barp pour l'intervention de l'Espace Jeunes au Lycée.	APPROUVÉ
• **D2026/91** : Fixation du tarif d'inscription au tournoi caritatif « 4 raquettes » dans le cadre de Movember.	APPROUVÉ
• **D2026/92** : Mise à jour du règlement intérieur du Village de Noël.	APPROUVÉ
• **D2026/93** : Attribution d'une subvention municipale aux associations « US Mios Biganos Handball » et « Music en L'Eyre ».	APPROUVÉ
• **D2026/94** : Déclaration d'intérêt général concernant le projet d'extension de la ZAE et adoption de la déclaration de projet.	APPROUVÉ
• **D2026/95** : Cession de la parcelle cadastrée BA 119, sise à Lacanau de Mios.	APPROUVÉ
• **D2026/96** : Acquisition de la réserve foncière communale située dans le périmètre de la ZAC Terres Vives Éco-domaine de Mios.	APPROUVÉ
• **D2026/97** : Convention de servitude avec la société Vermilion REP SAS relative à l'implantation d'un puits anodique et d'un raccordement électrique enterré sur la parcelle section A n°0798, lieudit "Galeben", dans le cadre de la protection cathodique de la canalisation de transport d'hydrocarbures "Parentis-Ambès".	APPROUVÉ
• **D2026/98** : Plan d'action pour l'adaptation des équipements communaux au changement climatique – Lancement et demande de subvention.	APPROUVÉ
• **D2026/99** : Projet d'agrandissement et de réaménagement de l'hôtel de ville de Mios - Lancement et demande de subvention.	APPROUVÉ
• **D2026/100** : Aménagement d'une liaison douce sur la route de Testarouch - Lancement et demande de subvention.	APPROUVÉ

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_83-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 OCTOBRE 2026 A 19 HEURES

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 31

Date de convocation du conseil municipal : 14/10/2026

L'an deux mille vingt-six,
Le Mardi 20 octobre à 19 heures,
Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2026/83

Objet : Recrutement du personnel pour le recensement de la population – Campagne 2027.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Isabelle VALLE, M. Michel CHOUIPPE-MACE, Mme Jessica LAPORTE, M. Alain MANO, Mme Alyette MASSON, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mmes Claire LEBLANC, Carine KLINGER, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Christophe LAVILLAINE, Mmes Maud FOURGASSIE, Céline PEUVRIER, Ann-Flora MOUKARZEL, M. Stéphane WAGENER, Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA, M. Stéphane PAQUELET, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline LEBEL, Lucie MIGNARD-ORHAND.

Absents excusés :
- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à Mme Alyette MASSON,
- M. Jean-Jacques NADEAU ayant donné pouvoir à M. Laurent THEBAUD,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à Mme Ann-Flora MOUKARZEL,
- Mme Emilie GIRAUDON ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- Mme Ornella SARRY ayant donné pouvoir à Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA,

Absents :
- M. Frédéric BERRON,
- M. Olivier LINARDON.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre LIBOUREAU.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_83-DE

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNÈRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire de l'INSEE relative à l'organisation du recensement de la population,

Considérant que la commune est tenue de réaliser une enquête annuelle de recensement sur un échantillon de 8% des logements, sélectionnés à partir du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL), initialisé par l'INSEE, qui regroupe l'ensemble des adresses de la commune avec le nombre de logements,

Considérant que cette enquête est organisée par l'INSEE, qui en fixe le cadre méthodologique : formation des agents recenseurs et des coordonnateurs d'enquête, tournées de reconnaissance, préparation du carnet de tournée,

Considérant que l'INSEE contrôle la collecte des informations, puis exploite les questionnaires, établit et diffuse les chiffres de population légale de chaque collectivité,

Considérant que la commune a la responsabilité de préparer et de réaliser l'enquête, notamment en assurant la logistique, le recrutement et le suivi des agents mobilisés,

Considérant que la campagne de recensement 2027 de la commune de Mios se déroulera du 21 janvier au 27 février 2027,

Considérant que cette campagne nécessite la désignation et le recrutement d'un certain nombre d'agents afin de mener à bien la préparation technique, la collecte, la coordination et le suivi de l'enquête,

Considérant que, sur les recommandations de l'INSEE, il est proposé de désigner parmi les agents de la Ville un agent coordonnateur communal d'enquête titulaire et un élu coordonnateur communal d'enquête suppléant,

Considérant que cette désignation sera effectuée par arrêté de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il est également nécessaire de recruter des agents recenseurs,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur les conditions de compensation ou de rémunération brute des agents en charge du recensement uniquement pour les agents recenseurs embauchés spécifiquement à l'extérieur de la collectivité.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** de recruter deux agents recenseurs extérieurs pour la période du recensement, selon les modalités définies par l'INSEE ;

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au recrutement de ces agents par voie de contrat à durée déterminée, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_83-DE

- **Fixe** la rémunération brute des agents recenseurs extérieurs ainsi qu'il suit :

Agents recenseurs (H/F)	Forfait Temps de formation (x2)	30 €
	Forfait frais généraux (déplacement, téléphone, etc.) pour toute la durée de la collecte	150 €
	Forfait Tournée de reconnaissance	100 €
	Feuille de logement collectée « Enquête Recensement »	2,20 €
	Bulletin individuel collecté « Enquête Recensement »	1 €
	Prime de clôture	60 €

- **Prend acte** que la désignation de l'agent coordonnateur communal d'enquête titulaire, et de l'élu coordonnateur communal d'enquête suppléant se fera par un arrêté de Monsieur le Maire ;

- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de signer le contrat de travail et de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution du recensement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN

MAIRIE DE MIOS
GIRONDE

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre LIBOUREAU.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_84-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 OCTOBRE 2026 A 19 HEURES

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 31

Date de convocation du conseil municipal : 14/10/2026

L'an deux mille vingt-six,
Le Mardi 20 octobre à 19 heures,
Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2026/84

Objet : Modification du tableau des emplois : création de postes de collaborateurs occasionnels (vacataires) pour la distribution de la communication municipale.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Isabelle VALLE, M. Michel CHOUIPPE-MACE, Mme Jessica LAPORTE, M. Alain MANO, Mme Alyette MASSON, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mmes Claire LEBLANC, Carine KLINGER, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Christophe LAVILLAINE, Mmes Maud FOURGASSIE, Céline PEUVRIER, Ann-Flora MOUKARZEL, M. Stéphane WAGENER, Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA, M. Stéphane PAQUELET, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline LEBEL, Lucie MIGNARD-ORHAND.

Absents excusés :
- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à Mme Alyette MASSON,
- M. Jean-Jacques NADEAU ayant donné pouvoir à M. Laurent THEBAUD,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à Mme Ann-Flora MOUKARZEL,
- Mme Emilie GIRAUDON ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- Mme Ornella SARRY ayant donné pouvoir à Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA,

Absents :
- M. Frédéric BERRON,
- M. Olivier LINARDON.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre LIBOUREAU.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_84-DE

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

La commune édite des supports d'information (bulletin municipal, flash infos, flyers événementiels, lettre du Maire...) afin de maintenir un lien de proximité avec les administrés et de les informer des projets et animations locales.

Cette mission était jusqu'à présent exercée par un prestataire qui ne nous donne pas satisfaction.

Afin d'assurer une distribution efficace et exhaustive de ces documents dans l'ensemble des boîtes aux lettres de la commune, Monsieur le Maire propose de reprendre ce service en régie pour un coût identique. Il convient donc de renforcer ponctuellement les équipes municipales.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément au Code général de la fonction publique, la commune peut recruter des vacataires pour l'exécution d'un acte déterminé, discontinu et limité dans le temps.

Il est donc proposé la création de cinq postes de vacataire pour effectuer ces missions aléatoires de distribution des bulletins et documents de communication municipale directement dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune en fonction du calendrier de parution des publications municipales sous la forme d'un paiement forfaitaire de 450 € brut par campagne et par personne. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** la modification du tableau des emplois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN

MAIRIE DE MIOS
GIRONDE

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre LIBOUREAU.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_85-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 OCTOBRE 2026 A 19 HEURES

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 31

Date de convocation du conseil municipal : 14/10/2026

L'an deux mille vingt-six,
Le Mardi 20 octobre à 19 heures,
Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2026/85

Objet : Recours aux contrats d'apprentissage.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Isabelle VALLE, M. Michel CHOUIPPE-MACE, Mme Jessica LAPORTE, M. Alain MANO, Mme Alyette MASSON, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mmes Claire LEBLANC, Carine KLINGER, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Christophe LAVILLAINE, Mmes Maud FOURGASSIE, Céline PEUVRIER, Ann-Flora MOUKARZEL, M. Stéphane WAGENER, Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA, M. Stéphane PAQUELET, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline LEBEL, Lucie MIGNARD-ORHAND.

Absents excusés :
- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à Mme Alyette MASSON,
- M. Jean-Jacques NADEAU ayant donné pouvoir à M. Laurent THEBAUD,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à Mme Ann-Flora MOUKARZEL,
- Mme Emilie GIRAUDON ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- Mme Ornella SARRY ayant donné pouvoir à Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA,

Absents :
- M. Frédéric BERRON,
- M. Olivier LINARDON.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre LIBOUREAU.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_85-DE

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Le Contrat d'Apprentissage est un contrat de droit privé en alternance visant à l'obtention d'un diplôme ou titre professionnel conclu entre un apprenti et un employeur dans lequel l'employeur s'engage à assurer à l'apprenti une formation professionnelle, dispensée, pour la partie pratique, dans la collectivité territoriale ou l'établissement public et, pour la partie théorique, dans un centre de formation d'apprentis (CFA).

L'apprenti, quant à lui, s'engage à travailler pour la collectivité ou l'établissement employeur pendant la durée du contrat, à suivre sa formation et à se présenter aux épreuves du diplôme ou titre prévu dans le contrat ; il reçoit à ce titre une rémunération de l'employeur. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Nous avons reçu très tardivement (le 6 octobre) une demande d'une jeune à la recherche d'un maitre d'apprentissage afin de valider sa seconde année d'apprentissage de peintre. Le contrat devait intervenir avant le 14 octobre. L'école a accepté de reporter au 1er novembre 2026 son démarrage. En effet, malgré ses démarches et recherches auprès de différents employeurs, elle n'a pas été en mesure de trouver un maître d'apprentissage pour effectuer cette deuxième année dans les délais nécessaires à la poursuite de sa formation.
Compte tenu de la situation particulière, dans un parcours de formation déjà engagé, et afin de ne pas compromettre la poursuite de sa formation et ses chances d'obtenir son CAP, la collectivité souhaite, à titre exceptionnel, lui permettre d'effectuer sa deuxième année d'apprentissage au sein de ses services.

Aussi, Monsieur le Maire propose de soutenir cette jeune dans son parcours et de créer un poste d'apprenti afin qu'elle puisse finir sa seconde année et de préparer et d'obtenir son CAP.

Le conseil municipal,
Après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à conclure un contrat d'apprentissage en CAP option peintre applicateur revêtements et d'en créer le poste ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclus avec le Centre de Formation d'Apprentis.

- **Dit que** les dépenses correspondantes, notamment salaries et frais de formation, sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN

MAIRIE DE MIOS
GIRONDE

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre LIBOUREAU.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_86-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 OCTOBRE 2026 A 19 HEURES

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 31

Date de convocation du conseil municipal : 14/10/2026

L'an deux mille vingt-six,
Le Mardi 20 octobre à 19 heures,
Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2026/86

Objet : Décision modificative n°2 budget principal.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Isabelle VALLE, M. Michel CHOUIPPE-MACE, Mme Jessica LAPORTE, M. Alain MANO, Mme Alyette MASSON, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mmes Claire LEBLANC, Carine KLINGER, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Christophe LAVILLAINE, Mmes Maud FOURGASSIE, Céline PEUVRIER, Ann-Flora MOUKARZEL, M. Stéphane WAGENER, Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA, M. Stéphane PAQUELET, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline LEBEL, Lucie MIGNARD-ORHAND.

Absents excusés :
- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à Mme Alyette MASSON,
- M. Jean-Jacques NADEAU ayant donné pouvoir à M. Laurent THEBAUD,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à Mme Ann-Flora MOUKARZEL,
- Mme Emilie GIRAUDON ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- Mme Ornella SARRY ayant donné pouvoir à Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA,

Absents :
- M. Frédéric BERRON,
- M. Olivier LINARDON.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre LIBOUREAU

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_86-DE

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

Par délibération du 5 mars 2026, le budget primitif 2026 a été adopté. Il est néanmoins nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires afin de tenir compte d'éléments qui n'avaient pu être pris en compte en début d'année.

Cette décision modificative est une décision technique qui prend en compte le paiement des entreprises entre les immobilisations en cours (Chapitre 23) et les immobilisations achevées (Chapitre 21). Il est en effet difficile en février de connaître l'état d'avancement et d'achèvement des travaux qui se dérouleront au cours de l'année.

Le **Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) :** regroupe les biens achevés et prêts à être utilisés (achats de terrains, bâtiments terminés, équipements livrés et mis en service...

Le **Chapitre 23 (Immobilisations en cours) :** concerne les projets, chantiers ou travaux qui ne sont ou ne seront **pas terminés** au 31 décembre de l'exercice comptable, ainsi que les avances et acomptes versés sur des commandes d'immobilisations.

Cette décision modificative prend aussi en compte les besoins relatifs à l'éclairage public (compte 204...) et en frais d'étude dont les crédits budgétaires ont été insuffisamment prévus lors du budget primitif (compte 2031).

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031-020 : Frais d'études	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**0.00 €**	**200 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2041582-020 : Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	**0.00 €**	**45 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-21351-020 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	300 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0.00 €**	**300 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2312-020 : Agencements et aménagements de terrains (en cours)	545 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**545 000.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	545 000.00 €	545 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n°2 selon le détail ci-dessus présenté.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN

MAIRIE DE MIOS
GIRONDE

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre LIBOUREAU.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_87-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 OCTOBRE 2026 A 19 HEURES

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 31

Date de convocation du conseil municipal : 14/10/2026

L'an deux mille vingt-six,
Le Mardi 20 octobre à 19 heures,
Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2026/87

Objet : Admissions en non valeurs 2026.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Isabelle VALLE, M. Michel CHOUIPPE-MACE, Mme Jessica LAPORTE, M. Alain MANO, Mme Alyette MASSON, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mmes Claire LEBLANC, Carine KLINGER, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Christophe LAVILLAINE, Mmes Maud FOURGASSIE, Céline PEUVRIER, Ann-Flora MOUKARZEL, M. Stéphane WAGENER, Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA, M. Stéphane PAQUELET, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline LEBEL, Lucie MIGNARD-ORHAND.

Absents excusés :
- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à Mme Alyette MASSON,
- M. Jean-Jacques NADEAU ayant donné pouvoir à M. Laurent THEBAUD,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à Mme Ann-Flora MOUKARZEL,
- Mme Emilie GIRAUDON ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- Mme Ornella SARRY ayant donné pouvoir à Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA,

Absents :
- M. Frédéric BERRON,
- M. Olivier LINARDON.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre LIBOUREAU.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_87-DE

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

En vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable, agent de l'État, et à lui seul de procéder, sous contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances communales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui (rétablissement personnel).

Le montant total du titre à admettre en non-valeur s'élève à **281,10 €** au titre du non recouvrement de frais de périscolaire.

Le dossier présenté par le Service de gestion comptable repose sur des motifs justifiant l'impossibilité de recouvrer les créances (effacement de dettes, des personnes disparues, des restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite, des poursuites sans effet, des procès-verbaux de carence...). Dans le cas présent il s'agit d'un rétablissement personnel.

Après décision du conseil municipal, l'admission en non-valeur donnera lieu à un mandat émis depuis le budget de l'exercice 2026. Les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Décide** d'admettre en non-valeur au budget communal de l'exercice 2026 la somme de **281,10 €** ;

- **Autorise** Monsieur Cédric PAIN, ordonnateur des dépenses, à procéder à l'émission d'un mandat administratif pour ce montant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN

MAIRIE DE MIOS
GIRONDE

Le secrétaire de Séance,
Jean-Pierre LIBOUREAU

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_88-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 OCTOBRE 2026 A 19 HEURES

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 31

Date de convocation du conseil municipal : 14/10/2026

L'an deux mille vingt-six,
Le Mardi 20 octobre à 19 heures,
Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2026/88

Objet : Règlement intérieur de l'Ecole Multisports.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Isabelle VALLE, M. Michel CHOUIPPE-MACE, Mme Jessica LAPORTE, M. Alain MANO, Mme Alyette MASSON, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mmes Claire LEBLANC, Carine KLINGER, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Christophe LAVILLAINE, Mmes Maud FOURGASSIE, Céline PEUVRIER, Ann-Flora MOUKARZEL, M. Stéphane WAGENER, Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA, M. Stéphane PAQUELET, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline LEBEL, Lucie MIGNARD-ORHAND.

Absents excusés :
- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à Mme Alyette MASSON,
- M. Jean-Jacques NADEAU ayant donné pouvoir à M. Laurent THEBAUD,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à Mme Ann-Flora MOUKARZEL,
- Mme Emilie GIRAUDON ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- Mme Ornella SARRY ayant donné pouvoir à Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA,

Absents :
- M. Frédéric BERRON,
- M. Olivier LINARDON.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre LIBOUREAU.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_88-DE

Rapporteur : Madame Jessica LAPORTE

Les lundis soirs, mercredis matins et jeudis soirs, la commune de Mios propose aux enfants du CE1 au CM2 de découvrir différentes activités sportives telles que : jeux de raquettes, sports collectifs, athlétisme, jeux d'adresse ou autres disciplines sous forme de cycles de 5 à 7 séances, enseignées par des éducateurs sportifs diplômés.

Ce dispositif est destiné aux enfants qui veulent découvrir différentes activités sportives afin de s'orienter plus facilement vers un club par la suite. L'enfant est inscrit à l'année scolaire pour une séance par semaine, soit le lundi ou le mercredi pour les CE1/CE2, soit le mercredi ou le jeudi pour les CM1/CM2.

Le règlement intérieur présente **le fonctionnement, les tarifs et les règles de fonctionnement de l'Ecole Multisports.** Les références à l'année en cours ont été supprimées, ce qui permettra de ne pas avoir à le modifier chaque année, s'il n'y a pas de changement dans le fonctionnement.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Valide** le règlement intérieur de l'Ecole Multisports joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN

MAIRIE DE MIOS
GIRONDE

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre LIBOUREAU

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_88-DE

Ecole Multisports
Règlement intérieur

Les lundis soirs, mercredis matins et jeudis soirs, la commune de Mios propose aux enfants du CE1 au CM2 de découvrir différentes activités sportives telles que : jeux de raquettes, sports collectifs, athlétisme, jeux d'adresse ou autres disciplines sous forme de cycles de 5 à 7 séances, enseignées par des éducateurs sportifs diplômés. Ce dispositif est destiné aux enfants qui veulent découvrir différentes activités sportives afin de s'orienter plus facilement vers un club par la suite. L'enfant est inscrit à l'année scolaire pour une séance par semaine, soit le lundi ou le mercredi pour les CE1/CE2, soit le mercredi ou le jeudi pour les CM1/CM2.

1: Conditions d'admission :

L'école multisports est ouverte aux enfants résidants sur la commune ou étant scolarisés du CE1 au CM2 dans les écoles primaires de Mios.
L'inscription se fait pour l'année et l'enfant s'engage à être présent sur l'ensemble des activités et cycles proposés et à participer à l'ensemble du créneau horaire de la séance.
L'effectif est limité à 24 enfants par créneau horaire.
Une inscription est définitive lorsque le dossier est complet.
Au-delà, l'enfant est inscrit sur la liste d'attente et sera intégré à l'EMS si un enfant inscrit se désiste.

2 : Tarif :

La tarification tient compte du Quotient Familial (QF) selon le tableau suivant :

TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL	TARIF ANNUEL
QF ≤ 650€	26 €
651€ < QF ≤ 800€	28 €
801€ ≤ QF ≤ 950€	30 €
951€ ≤ QF ≤ 1100€	32 €
1101€ ≤ QF ≤ 1200€	34 €
1201€ ≤ QF ≤ 1350€	36 €
1351€ ≤ QF ≤ 1500€	38 €
1501€ ≤ QF ≤ 1800€	40 €
QF ≥ 1801€	42 €

La facturation se fera par le portail famille en une seule fois sur celle du mois d'octobre émise en novembre.

Pour le paiement de cette adhésion annuelle les familles ont le choix de régler :

- **par CB** (site de télépaiement des services publics), via le portail famille de la commune : www.villemios.fr/portail-famille
- **par chèque,** à l'ordre du Trésor Public, à remettre ou envoyer au Service Jeunesse (Service Jeunesse, rue de l'Abreuvoir, 33380 MIOS).

3: Assurance :

Les parents de l'enfant inscrit à l'école multisports doivent fournir une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile et individuelle corporelle de l'enfant dans le cadre d'activités extra-scolaires.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_88-DE

4: Dates et horaires de fonctionnement:

L'école multisports fonctionne sur les périodes scolaires de fin septembre à début juin. Le dispositif est fermé durant les vacances scolaires et les jours fériés.

Selon les années, cela représente une trentaine de séances, aux horaires suivants :

- Le lundi de 17h00* à 18h
- Le mercredi de 9h30 à 11h00
- Le mercredi de 11h00 à 12h30
- Le jeudi de 17h00* à 18h

* 17h00 est l'heure du début de la séance sportive pour laisser le temps aux enfants des écoles éloignées d'arriver, l'accueil des enfants démarre à 16h30.

5: Santé :

L'école multisports s'engage à tout mettre en œuvre pour préserver l'intégrité et la sécurité de l'enfant. En cas d'accident, les éducateurs préviendront les parents sans délais et feront appel aux services médicaux d'urgence si l'état de l'enfant le nécessite.

Par ailleurs, aucun traitement médical ne pourra être administré à l'enfant sauf si un protocole d'accord est signé entre les parents, le responsable de l'école multisports et le médecin traitant.

6: Tenue :

Les enfants devront avoir une tenue adaptée à la pratique des activités physiques et sportives : Chaussures de sport spécifiques en salle (autres que celles portées dans la journée), survêtement ou short, tee-shirt, casquette ou K-way pour les activités extérieures et une bouteille d'eau.

Remarque : L'oubli de la tenue adaptée peut priver l'enfant de séance.

7: Perte ou vol :

Il est fortement déconseillé de confier à l'enfant des objets de valeur ou pouvant porter atteinte à sa sécurité ou à celle de ses camarades. L'école multisports décline toutes responsabilités en cas de perte ou de vol.

8: Responsabilités :

Les parents remettent lors de l'inscription une fiche de renseignements obligatoire, indiquant leur numéro de téléphone et les personnes autorisées à récupérer l'enfant.

Nous vous rappelons que les horaires de l'école multisports vus en paragraphe 4, sont à respecter.

Les éducateurs ayant des engagements sur d'autres structures après ces créneaux, merci de respecter impérativement les horaires de fin de séance.

9: Clauses d'exclusion :

Si le comportement de l'enfant présente un danger pour lui-même ou pour un de ses camarades, si les parents récupèrent leur enfant en retard ou si l'enfant est absent de manière prolongée aux séances sans justificatif, alors les éducateurs pourront mettre en œuvre une procédure d'exclusion temporaire ou définitive.

Date : Signatures du responsable légal et de l'enfant :

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_89-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 OCTOBRE 2026 A 19 HEURES

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 31

Date de convocation du conseil municipal : 14/10/2026

L'an deux mille vingt-six,
Le Mardi 20 octobre à 19 heures,
Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2026/89

Objet : Convention avec le Collège de Mios pour l'intervention de l'Espace Jeunes au Collège.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Isabelle VALLE, M. Michel CHOUIPPE-MACE, Mme Jessica LAPORTE, M. Alain MANO, Mme Alyette MASSON, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mmes Claire LEBLANC, Carine KLINGER, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Christophe LAVILLAINE, Mmes Maud FOURGASSIE, Céline PEUVRIER, Ann-Flora MOUKARZEL, M. Stéphane WAGENER, Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA, M. Stéphane PAQUELET, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline LEBEL, Lucie MIGNARD-ORHAND.

Absents excusés :
- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à Mme Alyette MASSON,
- M. Jean-Jacques NADEAU ayant donné pouvoir à M. Laurent THEBAUD,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à Mme Ann-Flora MOUKARZEL,
- Mme Emilie GIRAUDON ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- Mme Ornella SARRY ayant donné pouvoir à Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA,

Absents :
- M. Frédéric BERRON,
- M. Olivier LINARDON.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre LIBOUREAU

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_89-DE

Rapporteur : Madame Jessica LAPORTE

L'Espace Jeunes de Mios, créé en 2017, est un lieu de rencontre, de détente, de créativité et de loisirs, pour les jeunes de 11 à 17 ans. Il propose des temps d'activités sur place, des sorties et des temps d'accueil libre, des activités socioculturelles et sportives à la semaine, des initiations à des pratiques artistiques, des mini-camps, des séjours et d'une façon générale, l'accompagnement des projets des jeunes de la ville.

Il a vocation à travailler en partenariat avec les structures éducatives (collège, lycée, DITEP Plein Air...) et socio-culturelles (médiathèque, associations...) du territoire.

Le collège Joséphine Baker, créé en 2016, accueille les élèves de la commune. Le contrat d'objectifs du collège fixe la direction vers laquelle le collège tend à aller pour porter les élèves vers la réussite. Ces objectifs se déclinent en de multiples actions, en matière d'orientation, de culture, de santé et en lien avec une politique de partenariat associatif, économique et avec les institutions publiques.

Les signataires de la présente convention conviennent des modalités d'intervention des animateurs de l'Espace Jeunes de Mios au collège Joséphine Baker. Ces actions ont pour but de proposer aux élèves des activités, d'encourager et de faciliter l'émergence de projets chez les élèves.

La convention organise l'intervention de l'Espace Jeunes dans les murs du collège et prévoit le suivi des actions menées et installe des échanges réguliers en matière éducative entre les équipes de la commune et du collège.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de cette convention entre la commune de Mios et le collège de Mios, jointe en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention précitée ;
- **Engage** toutes les actions nécessaires à la réalisation de la présente et à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN

MAIRIE DE MIOS
GIRONDE

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre LIBOUREAU

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_89-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Mairie de Mios
Place du Onze Novembre, 33380 Mios
Représentée par Cédric Pain, en sa qualité de Maire
Ci-après dénommée « Mairie »
Et
Le Collège Joséphine Baker
4 Rue Félix Arnaudin, 33380 Mios
Représenté par Thiébault Koch, en sa qualité de Principal
Ci-après dénommé « Collège »

Préambule

L'Espace Jeunes de Mios, créé en 2017, est un lieu de rencontre, de détente, de créativité et de loisirs, pour les jeunes de 11 à 17 ans. Il propose des temps d'activités sur place, des sorties et des temps d'accueil libre, des activités socioculturelles et sportives à la semaine, des initiations à des pratiques artistiques, des mini-camps, des séjours et d'une façon générale, l'accompagnement des projets des jeunes de la ville.

Il a vocation à travailler en partenariat avec les structures éducatives (collège, lycée, DITEP Plein Air…) et socio-culturelles (médiathèque, associations…) du territoire.

Le collège Joséphine Baker, créé en 2016, accueille les élèves de la commune. Le contrat d'objectifs du collège fixe la direction vers laquelle le collège tend à aller pour porter les élèves vers la réussite. Ces objectifs se déclinent en de multiples actions, en matière d'orientation, de culture, de santé et en lien avec une politique de partenariat associatif, économique et avec les institutions publiques.

Les signataires de la présente convention conviennent des modalités d'intervention des animateurs de l'Espace Jeunes de Mios au collège Joséphine Baker. Ces actions ont pour but de proposer aux élèves des activités, d'encourager et de faciliter l'émergence de projets chez les élèves.

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet l'organisation de temps d'animation et d'actions éducatives, par les animateurs de l'Espace Jeunes de Mios, sur certains cycles de l'année, dans les locaux du collège.

2. Objectifs et organisation générale

La démarche de l'Espace Jeunes sera la même que celle appliquée « dans ses murs », articulée autour de 3 principes :

- **La citoyenneté,** afin d'accompagner chaque jeune dans sa construction de futur citoyen.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_89-DE

- **La démocratie,** pour que chaque jeune puisse s'exprimer, donner son avis, décider.
- **La solidarité,** pour le vivre-ensemble du groupe, le bon déroulement des activités.

D'une façon générale, l'intervention au collège se fera dans le cadre de quelques règles :

- **Éviter de proposer une activité déjà proposée** sur la pause méridienne par les enseignants ou les intervenants extérieurs.
- **Rechercher, quand ce sera possible, une complémentarité** avec les actions menées au collège, par l'équipe enseignante, la vie scolaire ou intervenants extérieurs.
- **Rechercher, quand ce sera possible, des actions ouvrant sur la ville et ses acteurs, voire au-delà** (les services municipaux, les associations, les commerçants, un sportif, un élu…)

Le fonctionnement et la communication sur les ateliers seront les suivants :

- **Règlement :** le déroulement des activités se fera en cohérence avec le règlement intérieur du collège et le projet pédagogique de l'Espace Jeunes.
- **Animateurs :** le directeur ainsi que les animateurs de l'Espace Jeunes pourront intervenir sur ces temps. La ville de Mios s'engage à communiquer avant chaque cycle au collège l'identité des intervenants ou de leurs remplaçants éventuels.
- **Sorties :** toute sortie éventuelle de l'établissement fera l'objet d'une demande d'autorisation écrite préalable auprès du chef d'établissement. De même, le collège sera prévenu de l'identité de toute personne supplémentaire intervenant lors de ces activités.
- **Communication et inscription :** les ateliers seront proposés par une affiche au collège et sur Pronote. Ils pourront aussi être annoncés par l'Espace Jeunes par ses moyens de communication habituels : mails, Facebook, Instagram… Les jeunes s'inscriront auprès de la vie scolaire, qui fournira la liste aux animateurs de l'Espace Jeunes avant chaque cycle. En cas de forte demande, une liste d'attente pourra être établie, donnant priorité pour le cycle suivant.
- **Aucune participation financière** ne sera demandée ni aux élèves, ni au Collège.

3. Engagement des signataires

- **Engagement de la mairie de Mios :**
 - Les animateurs seront **rémunérés par la ville de Mios.**
 - **Les représentants du collège** seront invités lors des temps forts de la vie de l'Espace Jeunes (soirées spectacle, expositions, restitutions d'ateliers…)
 - Les représentants du collège seront associés aux démarches participatives en matière d'éducation menées par la ville, notamment le **Projet Educatif de Territoire** (communal) et la **Convention Territoriale Globale** (intercommunale)
- **Engagement du collège Joséphine Baker :**
 - Les locaux seront mis gratuitement à disposition par le collège.
 - **La vie scolaire assurera l'inscription des enfants** aux activités.
 - Le collège **communiquera sur les activités** auprès des jeunes et de leurs familles

- Le matériel pourra être fourni **par l'Espace Jeunes ou par le Collège** (ordinateur, recherches au CDI…) selon les cas.

4. Evaluation et partenariat

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_89-DE

- **La Mairie et le Collège,** depuis plusieurs années, échangent des informations et construisent des projets dans le cadre du **Projet Educatif de Territoire** et de la **Convention Territoriale Globale**
- La commune sera représentée au **Conseil d'Administration (CA)** et au **Comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE)** du collège.
- **La Mairie de Mios et le collège Joséphine Baker évalueront cette intervention au moins une fois par an lors d'une réunion.** Cette évaluation se fera sur la base d'un rapport d'activité synthétique rédigé en fin d'année scolaire par l'Espace Jeunes et transmis au collège et aux élus de la ville de Mios. **Le contenu et le déroulement précis des animations** seront discutés dans ce cadre.

5. Modification et résiliation de la convention

- **La présente convention peut être modifiée par avenants** pour la réécriture d'un ou de plusieurs de ses articles sans remise en cause substantielle de son objet, sous réserve d'un accord entre les parties signataires.
- **Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend** pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, toute contestation ou litige né à l'occasion de la présente convention relève du tribunal administratif de Bordeaux.
- **La résiliation de la présente convention** peut intervenir par dénonciation de l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

6. Durée de la convention

La présente convention est conclue **de la date de sa signature jusqu'au 31/08/27,** renouvelable par tacite reconduction chaque année scolaire, si aucune des parties signataires ne s'y oppose.

7. Exécution de la convention

Le Maire de la commune et le Principal du Collège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

Cette convention est établie en deux exemplaires originaux. Chaque exemplaire de ce document contractuel est validé par l'apposition de la signature du représentant de chaque partie en présence. Un exemplaire reste en possession de la commune, le deuxième est conservé par le collège.

Fait à Mios, le

Mairie de Mios,	Collège Joséphine Baker,
Le Maire	Le Principal
Monsieur Cédric Pain	**Monsieur Thiébault Koch**

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_90-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 OCTOBRE 2026 A 19 HEURES

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 31

Date de convocation du conseil municipal : 14/10/2026

L'an deux mille vingt-six,
Le Mardi 20 octobre à 19 heures,
Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2026/90

Objet : Convention avec le Lycée du Barp pour l'intervention de l'Espace Jeunes au Lycée.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Isabelle VALLE, M. Michel CHOUIPPE-MACE, Mme Jessica LAPORTE, M. Alain MANO, Mme Alyette MASSON, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mmes Claire LEBLANC, Carine KLINGER, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Christophe LAVILLAINE, Mmes Maud FOURGASSIE, Céline PEUVRIER, Ann-Flora MOUKARZEL, M. Stéphane WAGENER, Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA, M. Stéphane PAQUELET, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline LEBEL, Lucie MIGNARD-ORHAND.

Absents excusés :
- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à Mme Alyette MASSON,
- M. Jean-Jacques NADEAU ayant donné pouvoir à M. Laurent THEBAUD,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à Mme Ann-Flora MOUKARZEL,
- Mme Emilie GIRAUDON ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- Mme Ornella SARRY ayant donné pouvoir à Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA,

Absents :
- M. Frédéric BERRON,
- M. Olivier LINARDON.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre LIBOUREAU

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_90-DE

Rapporteur : Madame Jessica LAPORTE

Depuis l'ouverture du lycée du Barp en septembre 2023, les services jeunesse des mairies de Belin-Béliet, Le Barp, Lugos, Saint-Magne, Salles et Mios organisent des interventions dans l'établissement et aux abords, en accord avec les objectifs définis dans leurs « Conventions Territoriales Globales » (CTG) respectives.

Dans une volonté réaffirmée de travail en partenariat et un souci permanent de proposer aux lycéens les meilleures conditions de réussite scolaire et éducative, les parties s'accordent sur le fait de renouveler et développer les différentes actions et projets existants par le biais de la présente convention.

Les objectifs sont les suivants :
- Offrir aux jeunes des espaces d'écoute et de parole ;
- Mettre en place des temps d'échanges entre partenaires ;
- Travailler en commun autour de thématiques et/ou problématiques jeunesse
- Participer à la mise en œuvre de projets à destination des adolescents et/ou de leurs familles ;
- Accompagner les lycéens à l'émergence et à la concrétisation de leurs projets.

Les types d'interventions sont les suivants :
- Actions d'animation et de partage avec les lycéens selon les projets durant la pause méridienne dans l'enceinte du lycée et sur son parvis ;
- Actions de sensibilisation, de prévention et d'information dans les classes en lien avec les enseignants et/ou les membres de l'équipe éducative concernés ;
- Actions d'information et d'accompagnement des jeunes via l'Information Jeunesse du Val de l'Eyre dans l'enceinte de l'établissement ;
- Actions d'échanges et de partage avec les lycéens au sein de l'internat ;
- Actions menées avec le véhicule jeunesse du Val de l'Eyre « SAMI : Service d'Animation Mobile et Itinérant » sur le parvis et dans l'enceinte du lycée en fonction des projets planifiés.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de cette convention entre le lycée du Barp, le Conseil Régional et les maries de Belin-Beliet, Le Barp, Lugos, Saint-Magne, Salles et Mios, telle que jointe en annexe ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention précitée ;

- **Engage** toutes les actions nécessaires à la réalisation de la présente et à signer tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN

MAIRIE DE MIOS
GIRONDE

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre LIBOUREAU

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_90-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La Région Nouvelle Aquitaine,
14 rue François-de-Sourdis, 33 077 Bordeaux Cedex - Tél : 05.49.38.49.38
Représentés par Monsieur Alain ROUSSET, agissant en qualité de Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et par Monsieur Romain MARCILLAC, agissant en qualité de directeur de l'éducation de la Région Nouvelle-Aquitaine

Et

Le lycée du Barp,
6 rue des Bouvreuils, 33 114 Le Barp - Tél : 05.57.96.19.60
Représenté par Madame Laurence COLIN, agissant en qualité de Proviseure du Lycée du Barp

Et

La Mairie de Belin-Beliet,
29 Avenue Aliénor, 33 830 Belin-Beliet - Tél : 05.56.88.00.06
Représentée par Monsieur Rédouane LOUAAZIZI, agissant en qualité de Maire de Belin-Beliet

Et

La Mairie du Barp,
37 avenue des Pyrénées, 33 114 Le Barp - Tél : 05.57.71.90.90
Représenté par Madame Blandine SARRAZIN, agissant en qualité de Maire du Barp

Et

La Mairie de Lugos,
2 rue de la Mairie, 33 830 Lugos - Tél : 05.57.71.95.26
Représenté par Monsieur Philip VERFAILLIE, agissant en qualité de Maire de Lugos

Et

La Mairie de Saint-Magne,
12 route de Bordeaux, 33 125 Saint-Magne - Tél : 05.56.88.51.09
Représenté par Madame Ghislaine CHARLES, agissant en qualité de Maire de Saint-Magne

Et

La Mairie de Salles,
4 place de la Mairie, 33 770 Salles - Tél : 05.57.71.98.60
Représenté par Monsieur Bruno BUREAU, agissant en qualité de Maire de Salles

Et

La Mairie de Mios,
11 Place du Onze Novembre, 33 380 Mios -Tél : 05.56.26.66.21
Représenté par Monsieur Cédric PAIN, agissant en qualité de Maire de Mios

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_90-DE

PREAMBULE :

Les mairies de Belin-Beliet, Le Barp, Lugos, Saint-Magne et Salles ont signé une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de Gironde afin de proposer des actions à destination de toute la population du territoire du Val de l'Eyre.
Cette convention se décline en plusieurs fiches actions dont la fiche action n°11, se nommant « Animation hors les murs », amène les acteurs jeunesse à proposer des actions communes en dehors des structures jeunesses existantes. Cette animation « hors les murs » a pour objectif de :

- Maintenir le lien entre les jeunes et les acteurs jeunesse directement dans leurs milieux de vie ;
- Permettre aux jeunes d'identifier des professionnels ressources ;
- D'adapter les accompagnements à l'environnement et aux périodes de l'année.

La mairie de Mios partageant les mêmes objectifs cités ci-dessus et ayant pour lycée de secteur l'établissement du Barp, elle s'engage également dans le déploiement d'actions « hors les murs », aux côtés des cinq communes de la CTG du Val de l'Eyre. L'animation de ces actions est aussi en cohérence avec le « déploiement de nouveaux dispositifs jeunesse » prévus dans la CTG de la COmmunauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN).

C'est pourquoi depuis l'ouverture du lycée en septembre 2023, les services jeunesse des mairies signataires de la CTG du Val de l'Eyre et le service jeunesse de la mairie de Mios organisent des interventions dans l'établissement et aux abords.
Dans une volonté commune réaffirmée de travail en partenariat et un souci permanent de proposer aux lycéens les meilleures conditions de réussite scolaire et éducative, les parties s'accordent sur le fait de renouveler et développer les différentes actions et projets existants par le biais de la présente convention.

ARTICLE 1 : objet de la convention

Le lycée du Barp et les mairies de Belin-Beliet, Le Barp, Lugos, Mios, Saint-Magne et Salles souhaitent pérenniser et formaliser par la présente convention les différentes actions partenariales existantes, et ce dans un objectif partagé de fluidité, de cohérence et de continuité éducatives.

Les objectifs pédagogiques poursuivis sont :

- Offrir aux jeunes des espaces d'écoute et de parole ;
- Mettre en place des temps d'échanges entre partenaires ;
- Travailler en commun autour de thématiques et/ou problématiques jeunesse repérées ;
- Participer à la mise en œuvre de projets à destination des adolescents et/ou de leurs familles ;
- Accompagner les lycéens à l'émergence et à la concrétisation de leurs projets.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_90-DE

ARTICLE 2 : Les actions

Les interventions des services jeunesse des communes du Val de l'Eyre et de Mios pourront se décliner au travers des actions suivantes :

- Actions d'animation et de partage avec les lycéens selon les projets durant la pause méridienne dans l'enceinte du lycée et sur son parvis ;
- Actions de sensibilisation, de prévention et d'information dans les classes en lien avec les enseignants et/ou les membres de l'équipe éducative concernés :
- Actions d'information et d'accompagnement des jeunes via l'Information Jeunesse du Val de l'Eyre dans l'enceinte de l'établissement ;
- Actions d'échanges et de partage avec les lycéens au sein de l'internat ;
- Actions menées avec le véhicule jeunesse du Val de l'Eyre « SAMI : Service d'Animation Mobile et Itinérant » sur le parvis et dans l'enceinte du lycée en fonction des projets planifiés.

ARTICLE 3 : Engagement des signataires :

3.1 : Engagement des mairies de Belin-Beliet, Le Barp, Lugos, Mios, Saint-Magne et Salles :

- Mettre à disposition des agents municipaux et du matériel nécessaires pour le bon déroulement des actions listées ci-dessus ;
- Travailler en partenariat dans la mise en place et le déroulement des actions et projets ;
- Travailler en partenariat dans l'accompagnement des élèves ;
- Réaliser les supports de communication à diffuser sur Pronote.

3.2 : Engagement du lycée du Barp :

- Mettre à disposition à titre gracieux les espaces identifiés au sein du lycée ;
- Diffuser sur Pronote les supports de communication des actions/ projets mis en place ;
- Travailler en partenariat dans la mise en place et le déroulement des actions et projets ;
- Travailler en partenariat dans l'accompagnement des élèves ;

ARTICLE 4 : Assurances — Responsabilité

Les mairies de Belin-Beliet, Le Barp, Lugos, Mios, Saint-Magne, Salles et le lycée du Barp déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation des activités mises en œuvre par les agents municipaux au sein de l'établissement.
Lors des activités réalisées dans le lycée et sur le temps scolaire, les élèves seront sous la responsabilité de l'établissement.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_90-DE

ARTICLE 5 : Evaluation et partenariat

- Le lycée du Barp et les mairies de Belin-Beliet, Le Barp, Lugos, Mios, Saint-Magne et Salles s'engagent à effectuer un suivi régulier, tant sur les actions/projets menés que sur les situations repérées chez les lycéens ;
- Les signataires de la présente convention s'engagent également à organiser une évaluation annuelle des projets communs ;
- Le lycée du Barp sera invité à participer au Projet Educatif De Territoire (PEDT) des communes ;
- Les mairies de Belin-Beliet, Le Barp, Lugos, Saint-Magne et Salles seront représentées au Comité d'Education à la Santé, à la Citoyenneté et à l'Environnement (CESCE) avec la présence de la chargée de projets jeunesse CTG du Val de l'Eyre ;
- La région Nouvelle Aquitaine participe à cette action et ce partenariat en mettant à disposition, à titre gracieux, les locaux de l'établissement pour certaines actions, et en cas de conditions météorologiques défavorables.

ARTICLE 6 : Modification et résiliation de la convention

Article 6.1 Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenants pour la réécriture d'un ou de plusieurs de ses articles sans remise en cause substantielle de son objet, sous réserve d'un accord entre les parties signataires.

Article 6.2 Résiliation de la convention

La résiliation de la présente convention peut intervenir par dénonciation de l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6.3 Litiges – Juridiction compétente

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend pouvant naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention. À défaut, toute contestation ou litige né à l'occasion de la présente convention relève du tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2026-2027. Elle est renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_90-DE

ARTICLE 8 : Exécution de la convention

Les Maires de Belin-Beliet, Le Barp, Lugos, Mios, Saint-Magne et Salles ainsi que la Région Nouvelle-Aquitaine et la Proviseure du lycée du Barp sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en autant d'exemplaires originaux que de signataires. Elle est validée par l'apposition de la signature de chacune des parties.

Fait à Le Barp, le

Alain ROUSSET
Président du Conseil Régional
de Nouvelle-Aquitaine

Romain MARCILLAC
Directeur de l'éducation
Région Nouvelle-Aquitaine

Laurence COLIN
Proviseure
Lycée du Barp

Rédouane LOUAAZIZI
Maire de Belin-Beliet

Blandine SARRAZIN
Maire du Barp

Philip VERFAILLIE
Maire de Lugos

Ghislaine CHARLES
Maire de Saint-Magne

Bruno BUREAU
Maire de Salles

Cédric PAIN
Maire de Mios

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_91-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 OCTOBRE 2026 A 19 HEURES

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 31

Date de convocation du conseil municipal : 14/10/2026

L'an deux mille vingt-six,
Le Mardi 20 octobre à 19 heures,
Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2026/91

Objet : Fixation du tarif d'inscription au tournoi caritatif « 4 raquettes » dans le cadre de Movember.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Isabelle VALLE, M. Michel CHOUIPPE-MACE, Mme Jessica LAPORTE, M. Alain MANO, Mme Alyette MASSON, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mmes Claire LEBLANC, Carine KLINGER, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Christophe LAVILLAINE, Mmes Maud FOURGASSIE, Céline PEUVRIER, Ann-Flora MOUKARZEL, M. Stéphane WAGENER, Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA, M. Stéphane PAQUELET, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline LEBEL, Lucie MIGNARD-ORHAND.

Absents excusés :
- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à Mme Alyette MASSON,
- M. Jean-Jacques NADEAU ayant donné pouvoir à M. Laurent THEBAUD,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à Mme Ann-Flora MOUKARZEL,
- Mme Emilie GIRAUDON ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- Mme Ornella SARRY ayant donné pouvoir à Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA,

Absents :
- M. Frédéric BERRON,
- M. Olivier LINARDON.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre LIBOUREAU

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_91-DE

Rapporteur : Monsieur Laurent ROCHE

La Ville de Mios organise, le samedi 28 novembre 2026, un **tournoi caritatif « 4 raquettes »** dans le cadre de *Movember*, en partenariat avec les associations miossaises de tennis, tennis de table et badminton.

Movember est une campagne internationale qui vise à sensibiliser et à collecter des fonds en faveur de la santé masculine, notamment autour des cancers de la prostate et des testicules, ainsi que de la santé mentale et de la prévention du suicide.

Le tournoi réunira 16 équipes qui s'affronteront dans les quatre disciplines : tennis, padel, tennis de table et badminton.

Afin de donner à cette manifestation une dimension solidaire, les recettes des inscriptions ainsi que les bénéfices de la buvette seront reversés au profit de l'association Movember.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le tarif d'inscription à **15 € par personne.**

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Valide** l'organisation du tournoi caritatif des 4 raquettes le samedi 28 novembre 2026 ;
- **Fixe** le tarif d'inscription à 15 € par personne ;
- **Autorise** l'encaissement des recettes liées aux inscriptions ;
- **Précise que** les bénéfices de la buvette seront reversés par une association dans le cadre de l'opération Movember.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN

MAIRIE DE MIOS
GIRONDE

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre LIBOUREAU

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_92-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 OCTOBRE 2026 A 19 HEURES

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 31

Date de convocation du conseil municipal : 14/10/2026

L'an deux mille vingt-six,
Le Mardi 20 octobre à 19 heures,
Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2026/92

Objet : Mise à jour du règlement intérieur du Village de Noël.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Isabelle VALLE, M. Michel CHOUIPPE-MACE, Mme Jessica LAPORTE, M. Alain MANO, Mme Alyette MASSON, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mmes Claire LEBLANC, Carine KLINGER, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Christophe LAVILLAINE, Mmes Maud FOURGASSIE, Céline PEUVRIER, Ann-Flora MOUKARZEL, M. Stéphane WAGENER, Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA, M. Stéphane PAQUELET, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline LEBEL, Lucie MIGNARD-ORHAND.

Absents excusés :
- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à Mme Alyette MASSON,
- M. Jean-Jacques NADEAU ayant donné pouvoir à M. Laurent THEBAUD,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à Mme Ann-Flora MOUKARZEL,
- Mme Emilie GIRAUDON ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- Mme Ornella SARRY ayant donné pouvoir à Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA,

Absents :
- M. Frédéric BERRON,
- M. Olivier LINARDON.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre LIBOUREAU

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_92-DE

Rapporteur : Madame Isabelle VALLÉ

Le Marché traditionnel de Noël de Mios a été rebaptisé « Village de Noël » il y a quatre ans, avec pour objectif de proposer un événement renouvelé, plus moderne, qualitatif et chaleureux.

Depuis cette évolution, le Village de Noël connaît un succès croissant et suscite un nombre important de demandes de participation de la part des commerçants et artisans locaux.

Dans le cadre du nouvel aménagement de la place Dominique Mayonnade, l'implantation du Village de Noël a également été repensée afin de renforcer son identité et son organisation autour de différents espaces : chalets en bois, stands installés sous la halle et espaces décorés dédiés notamment à l'accueil du Père Noël.

Afin de répondre aux demandes des artisans et commerçants souhaitant participer à cet événement, la Ville prévoit également la mise à disposition d'emplacements permettant l'installation de barnums.

Ces installations restent à la charge des exposants. Elles devront impérativement être de couleur blanche et respecter une dimension maximale de 3x3 mètres. Chaque exposant sera responsable de la sécurité de son installation, notamment de son lestage, de sa stabilité et de son maintien pendant toute la durée de l'événement.

Afin d'encadrer ces nouvelles modalités d'installation et de préciser les obligations des exposants en matière d'organisation, de sécurité et de respect des espaces mis à disposition, il convient de mettre à jour le règlement intérieur du Village de Noël.

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** la mise à jour du règlement intérieur du Village de Noël, annexé à la présente délibération ;

- **Autorise** la mise à disposition d'emplacements destinés à l'installation de barnums par les exposants, dans les conditions définies par le règlement intérieur ;

- **Précise** que les barnums sont à la charge des exposants et doivent être de couleur blanche, d'une dimension maximale de 3 mètres sur 3 mètres, et répondre aux exigences de sécurité définies dans le règlement intérieur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN

MAIRIE DE MIOS GIRONDE

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre LIBOUREAU

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_92-DE

REGLEMENT INTERIEUR DU VILLAGE DE NOEL

(Conformément à la délibération n° du Conseil Municipal du …… 2026)

Dans le cadre des festivités de fin d'année la ville de Mios organise son Village de Noël sur trois jours.

I- DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 Le présent document a pour objet de déterminer les conditions d'occupation des chalets mis à disposition par la Ville de Mios sur le « village de Noël » situé Place D.Mayonnade

Article 2 L'organisation et la gestion du « village de Noël » sont assurées par la Ville de Mios, qui attribuera les emplacements destinés à la vente. Ces emplacements se présentent sous forme de chalets, tables et emplacements pour barnums, et à l'exclusion de toute autre installation non prévue par l'organisateur.

Article 3 **Dates et horaires d'ouverture**

Les dates d'ouverture au public du « village de Noël » sont fixées du vendredi au dimanche avec une inauguration le vendredi soir à 18h.

Heures d'ouverture durant cette période :
. Le vendredi – de 17h à 20h30
· **Le samedi– De 10h30 à 21h**
· **Le dimanche – De 10h30 à 18h**

Chaque exposant s'engage à respecter les plages horaires obligatoires, étant admis que l'organisateur se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux ou des conditions climatiques sans l'accord préalable des exposants.
Chaque exposant s'engage à être présent pendant les jours définis par la lettre de confirmation transmise par voie postale. Aucun départ ne sera toléré avant les dates et heures de fermeture, les contrevenants s'exposant alors à un refus systématique d'une candidature ultérieure.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_92-DE

Article 4 **Mise à disposition des chalets, tables et emplacements, remise en état des lieux**

Les chalets, tables et emplacements seront à disposition des commerçants à partir du vendredi. L'installation pourra se faire dès **le vendredi à 13h**.

La ville de Mios s'engage à fournir à l'exposant l'alimentation électrique d'une puissance de 3 KW par chalet, ainsi que l'éclairage nécessaire à son activité (sauf cas particulier sous réserve de la disponibilité des puissances)

Pour les emplacements barnums, les aménagements et le barnum sont à la charge de l'exposant. Il faut impérativement que **le barnum soit blanc et d'une taille maximum de 3*3 m. L'exposant est responsable de la sécurité de son barnum, notamment de son lestage et de sa stabilité.**

Les chalets, tables et emplacements devront être libérés au plus tard le dimanche à 20h.

L'installation d'un chauffage d'appoint est strictement interdite sur le Village de Noël.

Toutes dégradations constatées à l'issue de la dépose du chalet seront à la charge de l'exposant louant le chalet selon les modalités suivantes : ces réparations seront estimées dans un devis émis par la Ville de Salles propriétaire des chalets. Le devis sera adressé directement à l'exposant louant le chalet.

Article 5 **Conditions d'admission**

« Le village de Noël » est ouvert aux professionnels, commerçants, artisans et associations immatriculés et pouvant en justifier.

La recevabilité d'une candidature est liée à l'envoi du dossier complet comprenant :
- le dossier de candidature dûment renseigné ;
- un exemplaire du règlement intérieur daté, signé et paraphé ;
- une photocopie de la carte d'identité ;
- les statuts de l'entreprise et/ou documents de l'année en cours de moins de 3 mois sont à joindre pour :
· commerçant : n° RC ou RCS (joindre un K-bis), carte commerçant non sédentaire ;
· artisan : attestation d'inscription au registre des métiers ;
· artiste libre : attestation d'inscription à la Maison des Artistes ;
· agriculteur : photocopie certifiée conforme de la carte d'affiliation à la MSA ;
· autres : certificat URSSAF, formulaire INSEE ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité au moment du « village de Noël »
. Une copie de la lettre de confirmation signée et datée

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_92-DE

Seuls les articles ou créations retenus sur l'offre de candidature pourront être commercialisés pendant le « Village de Noël ».
En cas d'absence des produits présentés dans la candidature, la ville de Mios pourra autoriser un autre exposant à commercialiser ce type de produit.

Article 6 Sélection et attribution de chalets, tables et emplacements

Compte tenu de la volonté de l'organisateur de créer un « village de Noël » authentique et de qualité, un comité de sélection a eu pour mission d'examiner les candidatures pour l'attribution des chalets, tables et emplacements.
Leur attribution se fera en fonction de critères qualitatifs liés aux objectifs et à l'image du « Village de Noël » et de la Ville de Mios.
L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité, ainsi que le nombre de participations de chaque exposant.
Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.
La participation à de précédentes éditions ne crée en faveur de l'exposant aucun droit de non concurrence. De même, l'admission à une édition du « village de Noël » n'implique pas la participation aux éditions suivantes.

Article 7 Paiement

Le paiement s'effectuera par chèque bancaire à l'ordre de *l'Elan Miossais*.

A défaut du règlement, la ville de Mios se réserve le droit d'attribuer le chalet, la table ou l'emplacement à un autre exposant. De même, à défaut de règlement du solde à la date convenue, le contrat sera résilié de plein droit. La ville de Mios sera, en ce cas, fondée à conserver l'acompte versé.

ARTICLE 8 ANNULATION – RESILIATION

Pour l'exposant :

- en cas d'annulation d'un intervenant à moins de 15 jours avant le début de la manifestation : aucun remboursement ne pourra être effectué ;
- si le village de Noël devait être annulé du fait de l'organisateur, les fonds versés seraient intégralement remboursés sans que l'exploitant puisse prétende à l'octroi de dommages et intérêts.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_92-DE

II - CONDITIONS D'EXPLOITATION

Article 9 Produits présentés

Les produits et créations présentés dans les chalets devront être conformes aux photos et descriptifs fournis avec le dossier de candidature.
Seuls les produits sélectionnés par la Ville de Mios devront être mis à la vente.

Article 10 Décoration des chalets

Les exposants sont libres d'agencer l'intérieur du chalet qui leur est attribué dans le respect des traditions et l'esprit et les couleurs de Noël.
Il est impératif d'utiliser des matériaux ignifugés pour la décoration intérieure du chalet.
Un représentant de la Ville passera sur l'ensemble des stands pour apprécier leur décoration.
Toute décoration sur la façade extérieure du chalet devra être soumise à validation de la ville de Mios.

Article 11 Plan de placement

Le plan de la manifestation est établi par l'organisateur qui répartit les emplacements. Si pour des raisons impératives, l'organisateur se trouve dans l'obligation de modifier partiellement les emplacements ou installations, aucune réclamation ne sera recevable et les exposants s'engagent à se conformer aux décisions prises.
Le changement du plan général de la manifestation, résultant de cas de force majeure, même après confirmation, n'autorise pas l'exposant à annuler son contrat ou à revendiquer une indemnité. Si le participant n'a pas occupé son emplacement le jour de l'ouverture de la manifestation, il est considéré comme démissionnaire. Son emplacement sera récupéré par l'organisateur, ainsi que l'encaissement du chèque. Les emplacements sur le village sont accordés à titre précaire et révocable. Ils pourront être retirés sans indemnité pour le bénéficiaire, si l'intérêt de l'ordre public, de la salubrité publique, de la voirie, ou de la circulation l'exige, ou si le commerçant ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées ainsi que tout motif de non-respect des clauses du contrat. Ils ne peuvent être cédés ou transmis à des tiers de quelque manière que ce soit.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_92-DE

III - MESURES DE SECURITE

Article 12 En application du plan VIGIPIRATE en vigueur sur le territoire national, il est demandé à chaque participant de veiller à ce qu'aucun objet suspect (sac, paquet …) ne soit déposé aux abords des chalets et de n'accepter aucun colis, même pour un instant.

Article 13 En cas de conditions météorologiques défavorables émises par Météo France, la Ville de Mios prendra toutes les dispositions nécessaires pour que l'ensemble des chalets soient fermés permettant ainsi l'évacuation du public du site du « village de Noël ». Les contrevenants à la présente disposition engagent de fait leur responsabilité.

Article 14 Les exposants sont tenus de prendre et d'observer en permanence toutes mesures de prudence et de sécurité propres à éviter tous danger et accident.
Les exposants doivent respecter les mesures de sécurité imposées par les pompiers, la Préfecture de police, le Maire et les organisateurs ou leurs représentants.
La fermeture des chalets sera effectuée par les soins des exposants après remise des clés à leur arrivée.
La ville de Mios ne saurait être tenue responsable en cas de vol ou de dégradation du chalet et des barnums.
Les exposants ne sont pas autorisés à fumer dans les chalets et barnums et à installer un chauffage d'appoint que ce soit dans les chalets, ou sur leur stand/barnum.

Article 15 Les allées et les espaces de sécurité entre les chalets ne devront en aucune manière être encombrés par des appareils de stockage de marchandises.
Aucune modification de structure des chalets ne pourra être effectuée. Toute dégradation constatée sera imputée à l'exposant.

Article 16 L'exposant devra observer scrupuleusement les contraintes d'exploitation imposées par les services de sécurité, afin de satisfaire aux différents contrôles.

IV – OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

Article 17 **Le gardiennage**
Une société de gardiennage assurera la sécurité du site en dehors des heures d'exploitation du village, le vendredi et samedi soir.
En dehors de ces horaires, la présence des exposants est requise.

Article 18 **Obligations générales**
Tout exposant est tenu :
- de se conformer aux lois et décrets concernant le commerce et la règlementation particulière pour les produits mis en vente d'une part, en matière d'hygiène, de sécurité et de salubrité (alcool, denrées périssables, matériels, jouets ...) et d'autre part en ce qui concerne l'affichage des prix qui est obligatoire ;
- d'être en règle avec la règlementation concernant les autorisations des licences I et II, vente à emporter. Les déclarations nécessaires sont à faire par les exposants auprès des administrations compétentes (mairie, douanes) ;
- l'exposant est responsable de son stand. Il devra veiller à le fermer chaque soir et à ne pas laisser d'objet de valeur ou d'argent dans le stand ;

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_92-DE

- les exposants veilleront à avoir un comportement ne nuisant pas à la bonne tenue et à l'ambiance de la manifestation.
Toute forme de sous-location de chalet est strictement interdite. Le titulaire ne pourra ni céder son autorisation, ni louer voire prêter son emplacement. Le chalet devra être tenu soit par l'exposant lui-même, soit par un (e) employé(e) pouvant présenter, en cas de contrôle, la fiche de salaire établie par son employeur.

Article 19 **Publicité**

Toute publicité orale de quelconque façon qu'elle soit pratiquée (haut-parleurs, micro, diffusion de cassettes vidéo ou audio, etc. …) est formellement interdite, de même que la distribution de tracts, journaux, brochures ou écrits de caractère immoral, politique ou religieux, ainsi que l'organisation de loterie.
Il est également interdit d'exposer de la publicité pour le compte de tiers non–exposants ou de sponsors privés hormis ceux de la manifestation.

Article 20 **Interdictions**

Il est interdit aux exposants :
- de suspendre quelconque objet à la tablette extérieure ;
- la pose d'affiches publicitaires sous quelque forme que ce soit ;
- l'utilisation de groupes électrogènes ;
- l'utilisation de parasols et de stands parasols ;
- le scellement de points d'ancrage dans le dallage ;
- la vente ambulante soit dans les allées, soit dans les passages de sécurité et entre les stands ;
- la vente à la criée ;
- les soldes ;
- de couper des branches et planter des clous ou tout objet susceptible de dégrader les arbres ;
- ne rien accrocher dans les arbres
- ne pas utiliser de chauffage d'appoint

Article 21 **Assurances**

La Ville de Mios est assurée en responsabilité civile du fait de l'organisation de la manifestation et de ses installations.
Chaque exposant est tenu de souscrire une assurance responsabilité civile garantissant les dommages causés aux tiers du fait de ses activités et de ses biens, ainsi que les dommages causés au matériel mis à disposition par l'organisateur.

Fait en 2 exemplaires, le ……

Pour le représentant légal (préciser Nom, prénom et qualité du signataire)

……

……

Date et signature, précédées de la mention « lu et approuvé » :

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_93-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 OCTOBRE 2026 A 19 HEURES

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 30

Date de convocation du conseil municipal : 14/10/2026

L'an deux mille vingt-six,
Le Mardi 20 octobre à 19 heures,
Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2026/93

Objet : Attribution d'une subvention municipale aux associations « US Mios Biganos Handball » et « Music en L'Eyre ».

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Isabelle VALLE, M. Michel CHOUIPPE-MACE, Mme Jessica LAPORTE, M. Alain MANO, Mme Alyette MASSON, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mmes Claire LEBLANC, Carine KLINGER, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Christophe LAVILLAINE, Mmes Maud FOURGASSIE, Céline PEUVRIER, Ann-Flora MOUKARZEL, M. Stéphane WAGENER, Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA, M. Stéphane PAQUELET, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline LEBEL, Lucie MIGNARD-ORHAND.

Absents excusés :
- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à Mme Alyette MASSON,
- M. Jean-Jacques NADEAU ayant donné pouvoir à M. Laurent THEBAUD,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à Mme Ann-Flora MOUKARZEL,
- Mme Emilie GIRAUDON ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- Mme Ornella SARRY ayant donné pouvoir à Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA,

Absents :
- M. Frédéric BERRON,
- M. Olivier LINARDON.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre LIBOUREAU

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_93-DE

Rapporteur : Monsieur Laurent ROCHE

Par délibération du 9 juin 2026, le conseil municipal a accordé, à l'unanimité, l'attribution de subventions aux associations municipales pour l'année 2026.

Toutefois, deux nouvelles demandes nous ont été adressées.

En effet, le club de Handball de la commune (US Mios Biganos Handball) apporte son soutien aux collégiens par la création d'une section handball au collège de Mios. Le club mettra ainsi à disposition un coach rémunéré par l'association, ce qui représente un coût supplémentaire. Aussi, il sollicite à ce titre une subvention complémentaire de 1 500 €.

Par ailleurs, l'association Music en l'Eyre a organisé les 10 ans de l'association. Aussi, pour célébrer cet évènement, l'association a dû faire face à des dépenses exceptionnelles et, à ce titre, sollicite un accompagnement de la commune pour un montant de 1 000 €.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir attribuer une subvention municipale de 1 500€ au club de Handball de la commune et une subvention de 1 000 € pour l'association « Music en l'Eyre ».

Pour rappel et conformément à l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus participant aux organes des associations concernées sont invités à ne pas prendre part au vote. Ainsi, Monsieur Jean-Jacques NADEAU ne prend pas part au vote pour la subvention au club de handball.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** l'attribution d'une subvention municipale :
 - à l'association US Mios Biganos Handball pour 1 500 €,
 - à l'association Music en L'Eyre pour 1 000 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN

MAIRIE DE MIOS
GIRONDE

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre LIBOUREAU

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261027-D2026_94-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 OCTOBRE 2026 A 19 HEURES

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 31

Date de convocation du conseil municipal : 14/10/2026

L'an deux mille vingt-six,
Le Mardi 20 octobre à 19 heures,
Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2026/94

Objet : Déclaration d'intérêt général concernant le projet d'extension de la ZAE et adoption de la déclaration de projet.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Isabelle VALLE, M. Michel CHOUIPPE-MACE, Mme Jessica LAPORTE, M. Alain MANO, Mme Alyette MASSON, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mmes Claire LEBLANC, Carine KLINGER, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Christophe LAVILLAINE, Mmes Maud FOURGASSIE, Céline PEUVRIER, Ann-Flora MOUKARZEL, M. Stéphane WAGENER, Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA, M. Stéphane PAQUELET, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline LEBEL, Lucie MIGNARD-ORHAND.

Absents excusés :
- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à Mme Alyette MASSON,
- M. Jean-Jacques NADEAU ayant donné pouvoir à M. Laurent THEBAUD,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à Mme Ann-Flora MOUKARZEL,
- Mme Emilie GIRAUDON ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- Mme Ornella SARRY ayant donné pouvoir à Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA,

Absents :
- M. Frédéric BERRON,
- M. Olivier LINARDON.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre LIBOUREAU.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261027-D2026_94-DE

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

La COBAN porte un projet d'extension de la zone d'activités Mios Entreprises dont le positionnement stratégique en entrée de territoire, le long de l'A63, au niveau de l'échangeur 23, et s'étendant sur plus de 40 ha, en fait un pôle économique majeur.

Pour rappel, la zone d'activités Mios Entreprises accueille aujourd'hui une cinquantaine d'établissements de type TPE artisanales, petites industries et petites logistiques, offrant environ 500 emplois. Cette opération d'aménagement d'un nouveau secteur 0 consiste en la création de 16 lots d'une surface allant de 2 300 m² à 8 000 m² environ, pour une superficie du projet de 9,42 hectares (dont 6,32 ha cessibles) avec des projections de créations d'emplois, entre 150 et 200 supplémentaires.

La réalisation du projet nécessite une mise en compatibilité du PLU de la commune qui se traduit par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU (DPMEC) actuellement en cours.

La procédure suivie par la COBAN est celle décrite par l'article R. 153-16 2° du Code de l'urbanisme concernant les déclarations de projet d'opérations qui ne sont pas compatibles avec un PLU et ne requièrent pas une déclaration d'utilité publique.

Le projet étant soumis à évaluation environnementale par arrêté préfectoral portant décision d'examen au cas par cas datant du 12 avril 2022, une étude d'impact et une enquête publique unique ont été réalisées.

Une concertation préalable s'est tenue du 27 février 2025 au 13 mars 2025, comprenant notamment une réunion publique le 10 mars 2025. Le dossier comprenant l'étude d'impact a ensuite été transmis à la MRAe le 29 juillet 2025, qui a rendu son avis le 27 octobre 2025.

L'examen conjoint s'est tenu le 5 mai 2026. À la suite de ce dernier, un dossier complémentaire a été élaboré et intégré au dossier de mise en compatibilité. Ce dossier a été mis à la disposition du public dans le cadre de l'enquête publique, qui s'est déroulée du lundi 6 juillet 2026 à 9h00 au mardi 18 août 2026 à 16h30.

Parallèlement, le projet nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement, en cours d'instruction depuis le 9 juillet 2026, et la délivrance de plusieurs autorisations réglementaires. À ce titre, le dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau a fait l'objet d'un avis favorable, concrétisé par l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2026. Par ailleurs, la demande de dérogation relative à la destruction d'espèces protégées a reçu un avis favorable assorti de conditions de la part du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) le 26 mars 2026.

A l'issue de l'enquête publique unique, le Conseil communautaire a, par une délibération, déclaré d'intérêt général le projet d'extension de la ZAE et adopter la déclaration de projet. Le Président de la COBAN a ensuite transmis le dossier de mise en compatibilité pour délibération au Conseil municipal de Mios.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 300-6 et R. 153-16 2°,
Vu le PLU de la commune de Mios approuvé le 9 décembre 2024,
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Mios du 19 juin 2025 engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;
Vu la délibération n° 2019-73 du Conseil communautaire de la COBAN du 19 juin 2019, portant sur la définition des modalités de la concertation publique relative à l'extension du parc d'activités existant en vue de l'aménagement d'une ZAC à vocation économique ;

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261027-D2026_94-DE

Vu la délibération n° 2022-170 du Conseil communautaire du 13 décembre 2022, portant sur les modalités de la concertation publique relative à l'extension du parc d'activités de Mios entreprises sur le secteur 0 ;
Vu la délibération n° 2025-047 du Conseil communautaire du 08 avril 2025, portant sur le bilan de la concertation préalable relatif à l'extension de la zone d'activités Mios entreprises sur le secteur 0 ;
Vu la délibération n° 2025-104 du Conseil communautaire du 24 juin 2025, portant sur les études environnementales Mios 0, dont l'autorisation de dépôt de dossier pour le défrichement ;
Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 27 octobre 2025,
Vu l'avis favorable assorti de conditions du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) le 26 mars 2026 ;
Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 5 mai 2026 ;
Vu les avis émis par les personnes publiques associées ;
Vu l'arrêté n° 2026-014 portant ouverture de l'enquête publique unique en date du 11 juin 2026, modifié par arrêté n° 2026-015 en date du 18 juin 2026 ;
Vu l'arrêté n° 2026-018 en date du 11 août 2026 prolongeant l'enquête publique unique ;
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis le 25 août 2026 ;
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 22 septembre 2026 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2026 relative à la déclaration d'intérêt général concernant le projet d'extension de la ZAE et adoption de la déclaration de projet ;

Considérant que le projet d'extension de la zone d'activités MIOS 0 permet de répondre aux besoins d'accueil des entreprises du territoire, de développer l'offre foncière à vocation économique de la COBAN, de favoriser la création d'emplois locaux et de renforcer l'attractivités économique du Bassin Nord, et présente par conséquent un caractère d'intérêt général au sens de l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme ;
Considérant que la réalisation du projet nécessite la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mios conformément aux dispositions des articles L.153-54 et suivants du Code de l'urbanisme ;
Considérant que l'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation ;
Considérant qu'au cours de l'enquête publique, aucune observation ni remarque de nature à remettre en cause le projet ou à justifier une modification du dossier n'a été formulée, et qu'il n'y a, en conséquence, pas lieu de procéder à une modification du dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Déclare** le projet d'extension de la zone d'activités Mios 0 d'intérêt général ;

- **Approuve** la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Mios, dans le cadre de la déclaration de projet relative à l'extension de la zone d'activités économique Mios Entreprises – secteur 0, conformément au dossier soumis à l'enquête publique ;

- **Autorise** le Maire ou son représentant, à signer tout acte ou document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN

MAIRIE DE MIOS
GIRONDE

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre LIBOUREAU.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_95-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 OCTOBRE 2026 A 19 HEURES

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 31

Date de convocation du conseil municipal : 14/10/2026

L'an deux mille vingt-six,
Le Mardi 20 octobre à 19 heures,
Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2026/95

Objet : Cession de la parcelle cadastrée BA 119, sise à Lacanau de Mios.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Isabelle VALLE, M. Michel CHOUIPPE-MACE, Mme Jessica LAPORTE, M. Alain MANO, Mme Alyette MASSON, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mmes Claire LEBLANC, Carine KLINGER, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Christophe LAVILLAINE, Mmes Maud FOURGASSIE, Céline PEUVRIER, Ann-Flora MOUKARZEL, M. Stéphane WAGENER, Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA, M. Stéphane PAQUELET, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline LEBEL, Lucie MIGNARD-ORHAND.

Absents excusés :
- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à Mme Alyette MASSON,
- M. Jean-Jacques NADEAU ayant donné pouvoir à M. Laurent THEBAUD,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à Mme Ann-Flora MOUKARZEL,
- Mme Emilie GIRAUDON ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- Mme Ornella SARRY ayant donné pouvoir à Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA,

Absents :
- M. Frédéric BERRON,
- M. Olivier LINARDON.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre LIBOUREAU

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_95-DE

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNERES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion du domaine privé des communes,
Vu le Code général des impôts, notamment les dispositions relatives au champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée applicables aux personnes morales de droit public et aux opérations immobilières;
Vu la saisine des domaines,
Considérant que la commune de Mios est devenue propriétaire de la parcelle cadastrée section BA 119 dans le cadre de la procédure relative aux biens sans maître ;
Considérant que cette parcelle relève du patrimoine privé de la commune et qu'elle n'a pas été acquise par celle-ci en vue de sa revente ;
Considérant que la commune n'a procédé, sur cette parcelle, à aucun aménagement, équipement ou opération de viabilisation ayant pour objet ou pour effet de préparer sa commercialisation ;
Considérant que la commune ne dispose d'aucun projet d'affectation de cette parcelle à une mission de service public ou à un équipement public et que la conservation de ce bien ne présente pas d'utilité particulière pour l'exercice de ses compétences ;
Considérant que la présente cession constitue ainsi une opération de gestion du patrimoine privé de la commune et relève du seul exercice par celle-ci de son droit de propriété sur un bien dont elle est devenue propriétaire dans le cadre de la procédure des biens sans maître ;
Considérant, en conséquence, que cette cession ne s'inscrit pas dans le cadre d'une activité économique de commercialisation ou d'aménagement foncier exercée par la commune et qu'elle est réalisée hors du champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée ;
Considérant que le bien est cédé en l'état, sans réalisation préalable par la commune, ni division, destinées à sa mise sur le marché ;

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à céder la parcelle cadastrée section BA 119 (avenue de Verdun à Lacanau de Mios) dans les conditions et aux caractéristiques essentielles précisées dans la présente délibération. De fixer le prix de cession à la somme de 300 000 €, étant précisé que cette cession est réalisée **hors du champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée**, aucune TVA n'étant facturée par la commune au titre de cette opération et précise que le prix fixé constitue le prix de cession du bien et qu'il n'est pas exprimé comme un prix « TTC », la présente opération étant réalisée hors du champ d'application de la TVA.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal, ou son représentant dûment habilité, de l'autoriser à signer tous actes, documents et mandats nécessaires à la réalisation de cette cession, ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Monsieur le Maire précise que la présente cession s'inscrit dans le cadre de la gestion du patrimoine privé de la commune et ne constitue pas une opération d'aménagement ou de commercialisation immobilière réalisée par la commune.

Les frais, droits et émoluments liés à la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur, sauf stipulation contraire prévue dans l'acte authentique.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_95-DE



Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce terrain.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN

MAIRIE DE MIOS
GIRONDE

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre LIBOUREAU.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_96-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 OCTOBRE 2026 A 19 HEURES

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 31

Date de convocation du conseil municipal : 14/10/2026

L'an deux mille vingt-six,
Le Mardi 20 octobre à 19 heures,
Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2026/96

Objet : Acquisition de la réserve foncière communale située dans le périmètre de la ZAC Terres Vives Éco-domaine de Mios.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Isabelle VALLE, M. Michel CHOUIPPE-MACE, Mme Jessica LAPORTE, M. Alain MANO, Mme Alyette MASSON, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mmes Claire LEBLANC, Carine KLINGER, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Christophe LAVILLAINE, Mmes Maud FOURGASSIE, Céline PEUVRIER, Ann-Flora MOUKARZEL, M. Stéphane WAGENER, Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA, M. Stéphane PAQUELET, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline LEBEL, Lucie MIGNARD-ORHAND.

Absents excusés :
- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à Mme Alyette MASSON,
- M. Jean-Jacques NADEAU ayant donné pouvoir à M. Laurent THEBAUD,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à Mme Ann-Flora MOUKARZEL,
- Mme Emilie GIRAUDON ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- Mme Ornella SARRY ayant donné pouvoir à Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA,

Absents :
- M. Frédéric BERRON,
- M. Olivier LINARDON.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre LIBOUREAU

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_96-DE

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Il est rappelé aux membres du Conseil municipal que, par délibération du 11 décembre 2008, la commune de Mios a décidé la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Terres Vives Éco-Domaine », dont le périmètre s'étend sur 110 hectares.

Monsieur le Maire rappelle également que, par délibération du 2 février 2010, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC, le programme des équipements publics, ainsi que le bilan financier et le plan de trésorerie prévisionnels de l'opération.

Par délibération du 28 novembre 2011, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le traité de concession d'aménagement conclu avec l'aménageur de la ZAC. Ce contrat, modifié depuis par six avenants, fixe les droits et obligations respectifs des parties et précise notamment les conditions dans lesquelles l'aménageur réalise ses missions sous le contrôle de la collectivité, dans le respect du Plan Local d'Urbanisme et du programme des équipements publics approuvé.

La concession d'aménagement arrivera à son terme au plus tard le 31 décembre 2029.

Il indique que l'article 10 de l'avenant n° 6, exécutoire le 24 juin 2022, prévoit que : *"Le foncier que l'aménageur devra céder à la commune pour la réalisation de son programme d'équipement public à maîtrise d'ouvrage communale situé au sein du périmètre de la ZAC sera vendu à son prix d'achat initial par l'aménageur."*

Par ailleurs, l'article 10 du traité de concession d'aménagement du 14 décembre 2011 précise qu'il a été convenu que l'aménageur se substituerait à la Commune pour procéder à l'acquisition des terrains nécessaires à la constitution d'une réserve foncière communale.

Cette réserve foncière est identifiée et matérialisée au plan général de la ZAC. À l'approche de l'échéance de l'opération d'aménagement, il apparaît désormais nécessaire que la Commune devienne propriétaire de cette emprise foncière afin de pouvoir disposer pleinement du foncier destiné à la réalisation de futurs équipements publics.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2008 créant la ZAC Terres Vives Éco-Domaine;

Vu la délibération du Conseil municipal du 2 février 2010 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC, le programme des équipements publics, le bilan financier et le plan de trésorerie prévisionnels ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 novembre 2011 autorisant la signature du traité de concession d'aménagement ;

Vu le traité de concession d'aménagement du 14 décembre 2011 et ses avenants successifs, notamment l'avenant n° 6 du 24 juin 2022 ;

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_96-DE

Vu la saisine de la Direction de l'Immobilier de l'État (service des Domaines) ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de devenir propriétaire de la réserve foncière communale prévue au sein de la ZAC ;

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal
Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** l'acquisition des parcelles CT 2021p, CT 2026, CT 2224p, CT 130, CT 131, CT 134, CT 133, AO 48p, AO 47p, AO 49p et AO 1503p, AO 336p, AO 46p composant la réserve foncière communale prévue dans le traité de concession d'aménagement de la ZAC Terres Vives Éco-Domaine et dans le plan général de la ZAC ;
- **Fixe** le prix d'acquisition à cinq cent mille euros (500 000,00 €) ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN

MAIRIE DE MIOS
GIRONDE

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre LIBOUREAU

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_97-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 OCTOBRE 2026 A 19 HEURES

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 31

Date de convocation du conseil municipal : 14/10/2026

L'an deux mille vingt-six,
Le Mardi 20 octobre à 19 heures,
Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2026/97

Objet : Convention de servitude avec la société Vermilion REP SAS relative à l'implantation d'un puits anodique et d'un raccordement électrique enterré sur la parcelle section A n°0798, lieudit "Galeben", dans le cadre de la protection cathodique de la canalisation de transport d'hydrocarbures "Parentis-Ambès".

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Isabelle VALLE, M. Michel CHOUIPPE-MACE, Mme Jessica LAPORTE, M. Alain MANO, Mme Alyette MASSON, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mmes Claire LEBLANC, Carine KLINGER, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Christophe LAVILLAINE, Mmes Maud FOURGASSIE, Céline PEUVRIER, Ann-Flora MOUKARZEL, M. Stéphane WAGENER, Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA, M. Stéphane PAQUELET, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline LEBEL, Lucie MIGNARD-ORHAND.

Absents excusés :
- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à Mme Alyette MASSON,
- M. Jean-Jacques NADEAU ayant donné pouvoir à M. Laurent THEBAUD,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à Mme Ann-Flora MOUKARZEL,
- Mme Emilie GIRAUDON ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- Mme Ornella SARRY ayant donné pouvoir à Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA,

Absents :
- M. Frédéric BERRON,
- M. Olivier LINARDON.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre LIBOUREAU.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_97-DE

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

La société Vermilion REP SAS (siège social : 1762 route de Pontenx, 40160 Parentis-en-Born, RCS Mont-de-Marsan 410 964 837) exploite une canalisation de transport d'hydrocarbures liquides dite « Parentis-Ambès », reliant Parentis-en-Born (Landes) à Ambès (Gironde).

Cette canalisation, attribuée par décret du 26 juin 2006 (JO du 27/06/2006), sert à l'évacuation du pétrole brut extrait de la concession de Parentis.

Pour assurer la protection cathodique de cette canalisation, Vermilion REP SAS souhaite implanter sur le territoire communal, et plus précisément sur la parcelle cadastrée section A n°0798, lieudit "Galeben", un ouvrage souterrain composé d'un puits anodique vertical, ainsi que les équipements et liaisons électriques nécessaires à son fonctionnement.

Après échange avec l'Office National des Forêt, gestionnaire de la forêt communale, il a été accepté :

- d'implanter à demeure un ouvrage souterrain de protection cathodique composé d'un puits anodique vertical, de ses équipements annexes, ainsi que de ses liaisons et raccordements électriques ;
- d'établir une liaison électrique enterrée entre le puits anodique et les installations existantes de protection cathodique, suivant le tracé figurant au plan annexé ;
- de réaliser, au droit de la canalisation concernée, tous travaux de fouille, de raccordement et de connexion nécessaires à l'installation, à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage ;
- de maintenir, si nécessaire, un regard technique permettant l'accès, le contrôle, l'entretien et l'exploitation de l'ouvrage, étant précisé que ce regard pourra être enterré et ne pas être visible en surface.

Afin de formaliser cet accord, il convient de signer la convention de servitude jointe en annexe qui a pour objet de :

- Autoriser l'implantation du puits anodique et du raccordement électrique enterré, conformément au plan annexé.
- Définir les droits et obligations des parties, notamment : l'accès à la parcelle pour les travaux d'installation, d'entretien, de réparation ou de remplacement.
- Le versement d'indemnités forfaitaires, calculées par l'ONF, par Vermilion REP SAS à la Commune :
 - 1 300 € pour la perte d'exploitation forestière (abattage de pins sur une emprise de 200 m²).
 - 1 500 € pour la servitude de passage du raccordement électrique.
- La remise en état du terrain après travaux, sous réserve de l'emprise permanente de l'ouvrage.
- Encadrer les restrictions d'usage pour la Commune sur l'emprise de l'ouvrage (interdiction de plantations, constructions, terrassements, etc.).
- Prévoir une durée indéterminée, avec possibilité de résiliation anticipée par Vermilion REP SAS sous réserve d'un préavis écrit.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_97-DE

La présente convention est conforme à l'intérêt général et ne porte pas atteinte aux droits de la Commune, qui conserve la pleine propriété du terrain grevé.

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire, Cédric PAIN, à signer au nom de la Commune de Mios la convention de servitude et ses annexes avec la société Vermilion REP SAS, relative à l'implantation d'un puits anodique et d'un raccordement électrique enterré sur la parcelle section A n°0798, lieudit "Galeben", ainsi que ses annexes.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents en lien avec la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN

MAIRIE DE MIOS
GIRONDE

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre LIBOUREAU

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_97-DE

CONVENTION DE SERVITUDE RELATIVE À L'IMPLANTATION D'UN PUITS ANODIQUE ET D'UN RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE ENTERRÉ

ENTRE, D'UNE PART :

La COMMUNE DE MIOS (département de la Gironde), identifiée au SIREN sous le numéro 213 302 847, représentée par Monsieur Cédric PAIN, demeurant à MIOS (Gironde), agissant en sa qualité de maire et ayant tous pouvoirs en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du …/…/2026, dont un extrait est demeuré ci-joint et annexé,

Ci-après dénommée « le propriétaire »

ET, D'AUTRE PART :

La société VERMILION REP SAS, société par actions simplifiée au capital de 126 525 000 euros, ayant son siège social à Parentis-en-Born (40160), 1762 route de Pontenx, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Mont-de-Marsan sous le numéro 410 964 837, représentée par Monsieur Virgil Brunel, Responsable des Affaires Foncières et Data Management, en vertu d'une délégation de pouvoir en date du 15 janvier 2026 consentie par Madame Pantxika Etcheverry, Directrice Générale de ladite société, demeurant en cette qualité audit siège pour les besoins des présentes et de leurs suites,

Ci-après dénommée « VERMILION REP SAS »

LESQUELS, AVANT D'EN ARRIVER À LA CONVENTION CONSTATEE AUX PRÉSENTES, EXPOSENT :

VERMILION REP SAS exploite une canalisation de transport d'hydrocarbures liquides dite « Parentis-Ambès », qui court de Parentis-en-Born, dans les Landes, jusqu'à Ambès, en Gironde.

Cette canalisation sert à l'évacuation du pétrole brut extrait de la concession d'hydrocarbures de Parentis, attribuée à VERMILION REP SAS par décret en date du 26 juin 2006, publié au Journal officiel le 27 juin 2006.

Afin d'assurer la protection cathodique de cette canalisation, VERMILION REP SAS a décidé d'implanter sur le terrain du propriétaire un ouvrage souterrain composé d'un puits anodique vertical, ainsi que des équipements et liaisons électriques nécessaires à son fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_97-DE

Le puits anodique projeté présentera une profondeur d'environ 100 mètres. Conformément aux dispositions de l'article L. 411-1 du Code minier applicables aux ouvrages de plus de dix mètres de profondeur, il fera l'objet de la déclaration requise, dont l'instruction est en cours.
Cet ouvrage, sans lien avec l'extraction ou la circulation d'hydrocarbures, sera constitué d'un cuvelage en acier de 6 mm d'épaisseur renfermant une chaîne d'anodes métalliques, communément désignée comme une « guirlande » de lingots d'acier. Aucun fluide ne circulera dans le puits, lequel sera uniquement relié à la canalisation par un câble électrique afin de compléter son dispositif de protection contre la corrosion extérieure.
Le dimensionnement du cuvelage et les modalités d'exécution de l'ouvrage ont été définis au regard des caractéristiques des terrains environnants, sur la base d'une étude de sol, afin d'assurer l'intégrité de l'ouvrage et la protection des formations et nappes traversées. Le bon fonctionnement du dispositif fera l'objet de deux contrôles par an réalisés par une entreprise spécialisée.

CE POURQUOI LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Article 1 - Désignation

Le propriétaire reconnaît à VERMILION REP SAS, qui l'accepte pour elle-même, ses successeurs et ayants droit, sur la parcelle lui appartenant, cadastrée section A n° 0798, sise lieudit « GALEBEN » à MIOS (33380), les droits suivants :

- d'implanter à demeure un ouvrage souterrain de protection cathodique composé d'un puits anodique vertical, de ses équipements annexes, ainsi que de ses liaisons et raccordements électriques ;
- d'implanter sur cette même parcelle un poste transformateur-redresseur destiné à assurer l'alimentation électrique et le fonctionnement du dispositif de protection cathodique, ainsi que ses équipements, dispositifs de protection et raccordements associés ;
- d'établir une liaison électrique enterrée entre le puits anodique et les installations existantes de protection cathodique, suivant le tracé figurant au plan annexé ;
- de réaliser, au droit de la canalisation concernée, tous travaux de fouille, de raccordement et de connexion nécessaires à l'installation, à l'exploitation et à l'entretien de l'ouvrage ;
- de maintenir, si nécessaire, un regard technique permettant l'accès, le contrôle, l'entretien et l'exploitation de l'ouvrage, étant précisé que ce regard pourra être enterré et ne pas être visible en surface.

Le puits anodique, le poste transformateur-redresseur et la liaison électrique enterrée seront implantés sur la parcelle désignée ci-dessus, conformément au plan annexé à la présente convention. L'implantation définitive du poste transformateur-redresseur et son raccordement au réseau électrique seront réalisés en accord avec Enedis et dans le respect des prescriptions techniques et de sécurité applicables.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_97-DE

Les caractéristiques précises d'implantation de l'ouvrage, de son emprise, ainsi que du tracé de la liaison enterrée, résulteront du plan annexé et, le cas échéant, des documents techniques d'exécution.

VERMILION REP SAS remettra le terrain en état après achèvement des travaux, sous réserve de l'emprise permanente de l'ouvrage et des servitudes consenties aux présentes.

Article 2 – Droits consentis à VERMILION REP SAS

Le propriétaire consent à VERMILION REP SAS, ainsi qu'à toute personne ou entreprise dûment mandatée par elle, le droit d'accéder à la parcelle visée à l'article 1 et d'y exécuter tous travaux nécessaires à l'installation, à l'exploitation, à la surveillance, à l'entretien, à la réparation, au remplacement ou, le cas échéant, à l'enlèvement de tout ou partie de l'ouvrage.

Ce droit comprend également, si nécessaire, les opérations d'abattage, de débroussaillage, de fouille, de terrassement, de dépose, de démolition ou de remise en état rendues nécessaires par l'exercice des droits consentis aux présentes.

VERMILION REP SAS exercera ces droits de manière à limiter autant que possible les troubles apportés au fonds grevé. Elle sera tenue d'indemniser le propriétaire de tous dommages causés à l'occasion de ses interventions et de remettre les lieux en état après travaux, sous réserve de l'emprise permanente de l'ouvrage et des servitudes consenties par la présente convention.

Les dispositions du présent article sont sans préjudice des indemnités forfaitaires prévues à l'article 3, lesquelles demeurent distinctes des indemnités éventuellement dues au titre de dommages complémentaires.

Article 3 – Indemnités

En contrepartie des droits consentis aux présentes, VERMILION REP SAS versera au propriétaire, dès la signature de la présente convention, des indemnités forfaitaires, définitives et non révisables, se décomposant comme suit :

- une indemnité forfaitaire au titre de la perte d'exploitation forestière résultant de l'abattage des pins nécessaires à la réalisation des travaux et à l'implantation de l'ouvrage, sur une emprise estimée à 200 m², laquelle sera déterminée et matérialisée lors de l'implantation du projet ;
- une indemnité forfaitaire au titre de la servitude de passage et d'implantation du raccordement électrique enterré, conformément au tracé figurant au plan annexé à la présente convention.

Le montant de chacune de ces indemnités est fixé comme suit :

- Indemnité forfaitaire pour perte d'exploitation forestière : 1300 euros ;
- Indemnité forfaitaire pour servitude de passage du raccordement électrique : 1500 euros.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_97-DE

Ces indemnités seront payées en une seule fois à la signature de la présente convention et vaudront règlement définitif des préjudices correspondant à l'établissement initial de l'ouvrage et des servitudes qui y sont attachées.

Elles demeurent distinctes des indemnités qui pourraient être dues ultérieurement au propriétaire en cas de dommages complémentaires, notamment à l'occasion de travaux d'entretien, de réparation, de remplacement ou de suppression de l'ouvrage.

Article 4 – Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire s'interdit, sur l'emprise permanente de l'ouvrage ainsi que sur celle de la liaison électrique enterrée, de :

- procéder à des plantations, notamment d'arbres ou d'arbustes ;
- ériger des constructions ou installer des ouvrages, qu'ils soient ou non fixés au sol ;
- réaliser des terrassements, excavations, forages ou, plus généralement, tous travaux susceptibles de porter atteinte à l'intégrité, à l'accès, à l'entretien ou au bon fonctionnement de l'ouvrage ;
- accomplir tout acte de nature à nuire à la conservation, à l'exploitation ou à la surveillance de l'ouvrage.

Le propriétaire pourra toutefois replanter des pins sur l'emprise temporairement occupée pour l'installation de l'appareil de forage, après achèvement des travaux.

Le propriétaire devra aviser préalablement VERMILION REP SAS de tous travaux qu'il envisagerait d'exécuter à proximité de l'ouvrage ou de la canalisation, y compris lorsqu'il s'agit de travaux non interdits par la présente convention.

VERMILION REP SAS ne pourra être tenue responsable des dommages causés à l'ouvrage du fait du propriétaire ou de tiers intervenant à sa demande sur la parcelle.

Article 5 – Durée

Les droits consentis aux présentes le sont à compter de la signature de cet acte et demeureront en vigueur pendant toute la durée d'exploitation, de maintien et d'utilisation de l'ouvrage par VERMILION REP SAS, ses successeurs et ayants droit.

VERMILION REP SAS pourra toutefois y mettre fin par anticipation, à tout moment, sous réserve d'en notifier préalablement le propriétaire par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

À la cessation définitive de l'utilisation de l'ouvrage, pour quelque cause que ce soit, VERMILION REP SAS procédera, à ses frais et sous sa responsabilité, à sa mise hors service ainsi qu'au démantèlement et à l'enlèvement de l'ensemble des équipements, installations et raccordements

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_97-DE

implantés au titre de la présente convention, sauf accord écrit contraire du propriétaire ou obligation réglementaire imposant leur maintien en place.

À l'issue de ces opérations, VERMILION REP SAS remettra les lieux en état, notamment par le remblaiement des fouilles, le reprofilage du terrain et l'évacuation des matériaux et déchets issus des travaux, afin de restituer la parcelle dans un état aussi proche que possible de son état d'origine, compte tenu de son usage antérieur et des caractéristiques du site.

Article 6 - Effets

Le propriétaire déclare que la parcelle désignée à l'article 1 lui appartient en pleine propriété et qu'elle est libre de toute charge incompatible avec l'objet de la présente convention.

Le propriétaire conserve la pleine propriété du terrain grevé des droits consentis aux présentes.

Il s'engage à porter l'existence de la présente convention à la connaissance de tout cessionnaire, occupant, exploitant ou ayant droit de tout ou partie de la parcelle, et à lui en remettre copie.

En cas de cession ou de transfert de propriété, le propriétaire ou ses ayants cause devront en informer VERMILION REP SAS dans les meilleurs délais.

La présente convention sera opposable à tous les ayants cause du propriétaire.

Le propriétaire fera son affaire personnelle de toute réclamation qui pourrait être formée par un cessionnaire, occupant, exploitant, successeur ou ayant droit, en raison de l'existence et de l'exercice des droits consentis à VERMILION REP SAS par la présente convention.

Article 7 - Responsabilité

VERMILION REP SAS prendra à sa charge tous dommages directs ou indirects qui résulteraient de l'exercice des droits consentis par la présente convention, de ses interventions ou de ses installations.

Les dommages seront évalués à l'amiable entre les parties. À défaut d'accord sur la réalité ou le montant de l'indemnisation, celle-ci sera fixée par la juridiction compétente du lieu de situation de l'immeuble.

Article 8 - Litiges

La présente convention est soumise au droit français.

Tout différend relatif à sa validité, son interprétation, son exécution ou ses suites, que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable, sera porté devant le tribunal judiciaire territorialement compétent dans le ressort duquel est situé l'immeuble objet de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_97-DE

Article 9 - Domicile

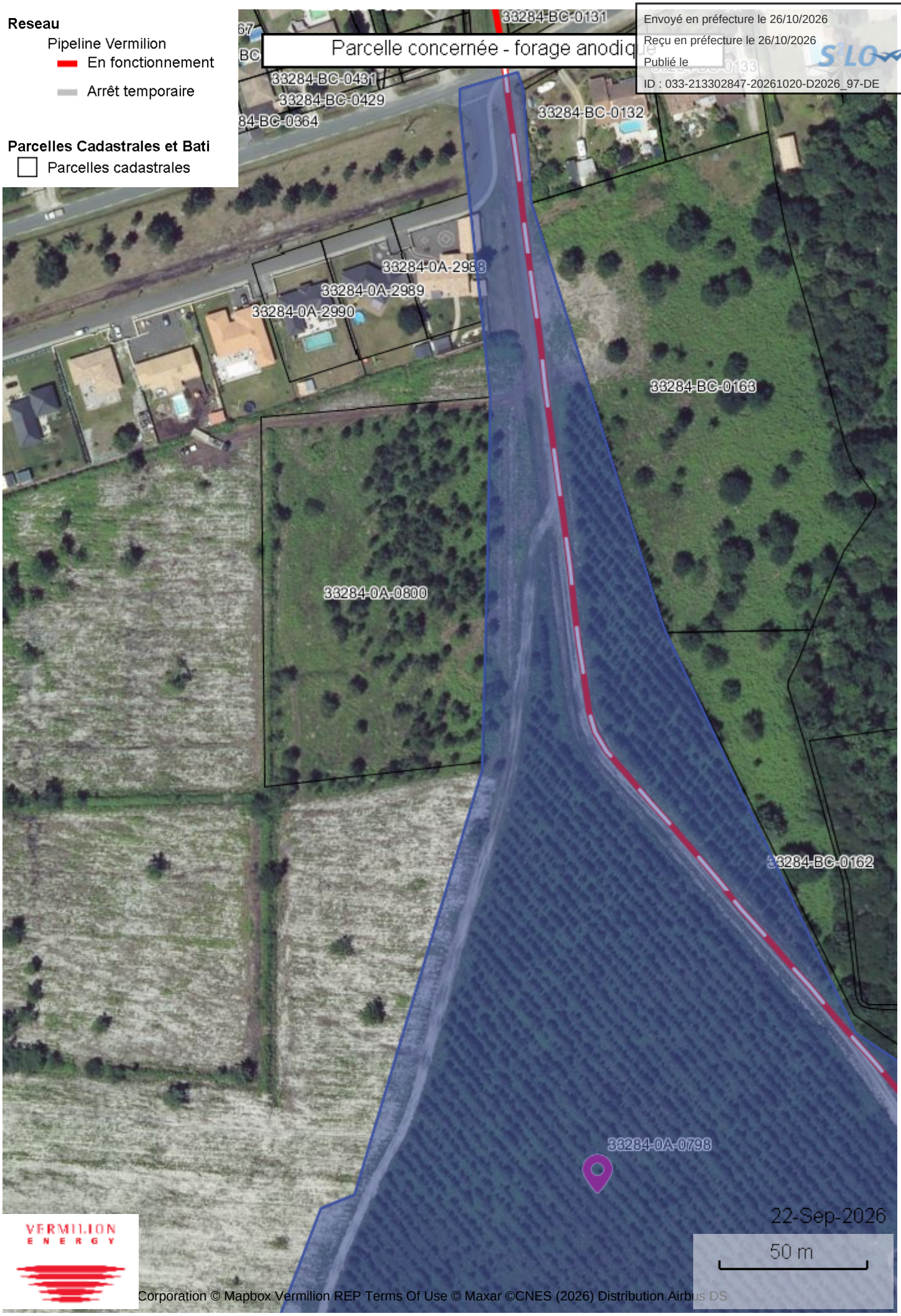
Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile à leurs adresses respectives indiquées en tête de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux.
À Parentis-en-Born, le 14/09/2026

Pour la COMMUNE DE MIOS Le Maire, M. Cédric PAIN	Pour VERMILION REP SAS Le responsable des Affaires Foncières et Data Management M. Virgil BRUNEL

Annexes :

- *plan figuratif de l'ouvrage, de son emprise et du tracé du raccordement électrique enterré ;*
- *extrait cadastral de la parcelle concernée ;*
- *copie de la délibération du Conseil municipal autorisant la signature de la présente convention.*



Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_97-DE

Parcelles cadastrales (1)

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_97-DE

ID: 33284-0A-0798
IDU: 332840000A0798
NUMERO: 0798
FEUILLE: 3
SECTION: 0A
CODE_DEP: 33
NOM_COM: Mios
CODE_COM: 284
COM_ABS: 000
CODE_ARR: 000
SURFACE_CALC: 143492.05

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_97-DE

Vermilion Energy Inc.

Projet de forage anodique de Mios

Vermilion



VISIONVET
une énergie essentielle
produite de manière responsable

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_97-DE

➢ ***Contexte du projet :***

La société Vermilion souhaite créer un champ anodique par forage vertical afin de soutenir la protection cathodique d'une canalisation de transport.
En effet, dans cette zone géographique, la canalisation présente un creux de potentiel et nécessite un forage dans la zone pour pouvoir rehausser le niveau de protection.

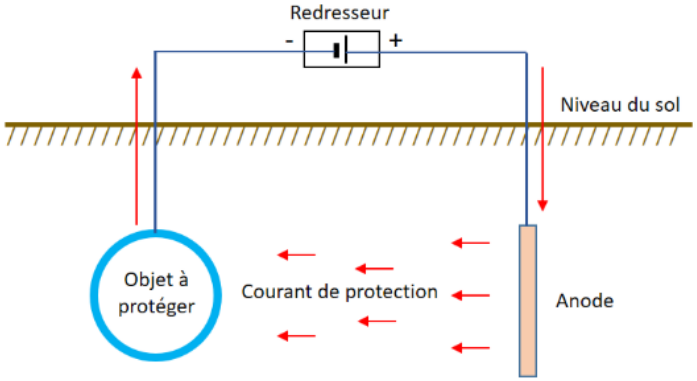
La protection cathodique est un système qui permet de protéger le pipeline de toute corrosion externe. Elle consiste à créer une connexion électrique entre le pipeline (métal noble) et un puits anodique (métal moins noble).
On créer alors une pile électrochimique, où le matériau le moins noble se consomme à l'avantage du matériau noble qui lui ne corrode plus.

Pour cela, trois éléments sont nécessaires:

- **Un transformateur redresseur** : C'est le cœur du système. Il convertit le courant alternatif du réseau électrique en courant continu.

- **Le déversoir d'anodes** : On fore à proximité du pipeline un puits anodique avec des électrodes à l'intérieur (souvent en titane ou en fonte au silicium). Elles sont reliées à la borne positive du redresseur.

- **Le pipeline :** Il est relié à la borne négative. Le courant circule de l'anode vers le pipeline à travers le sol (l'électrolyte).

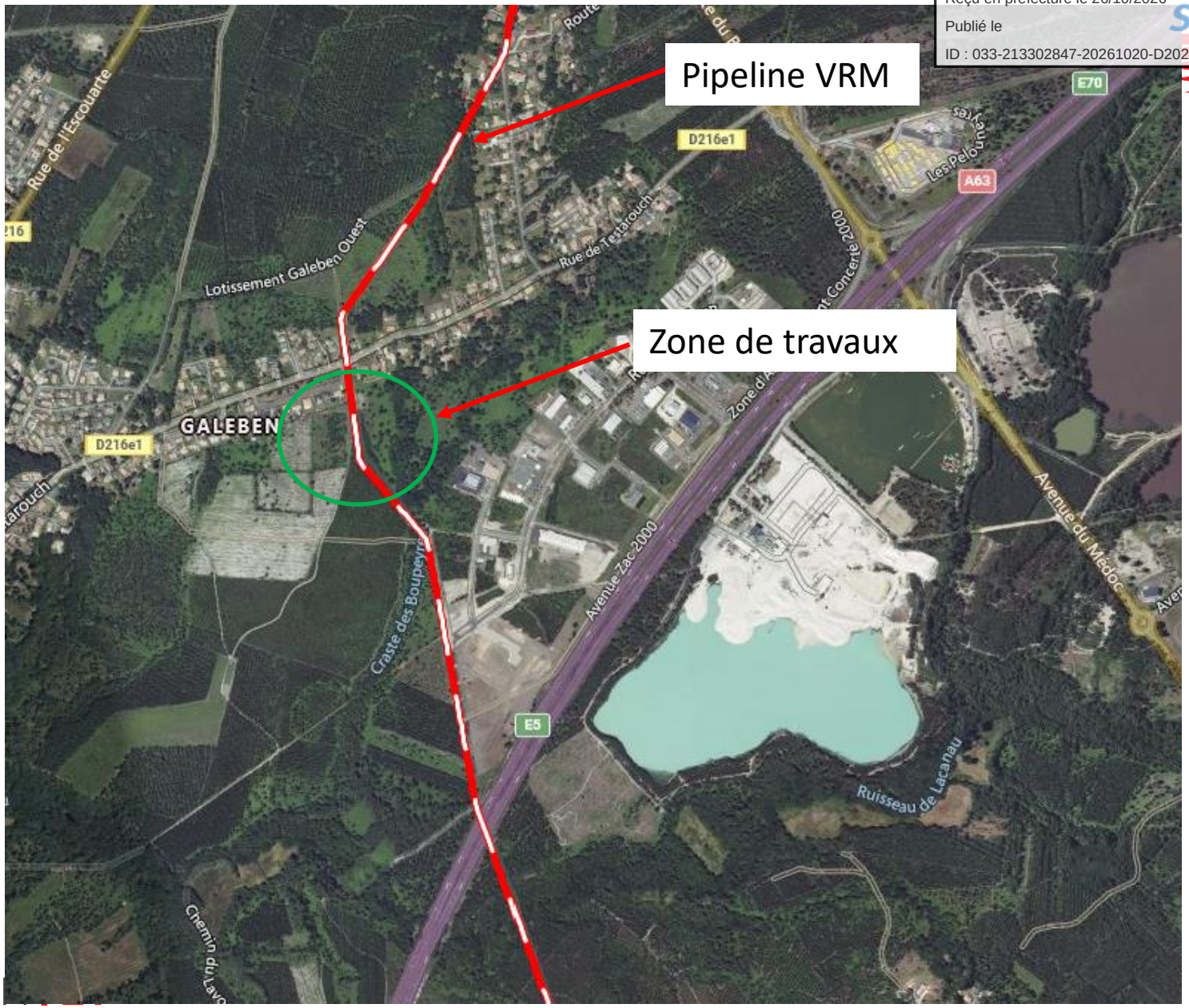






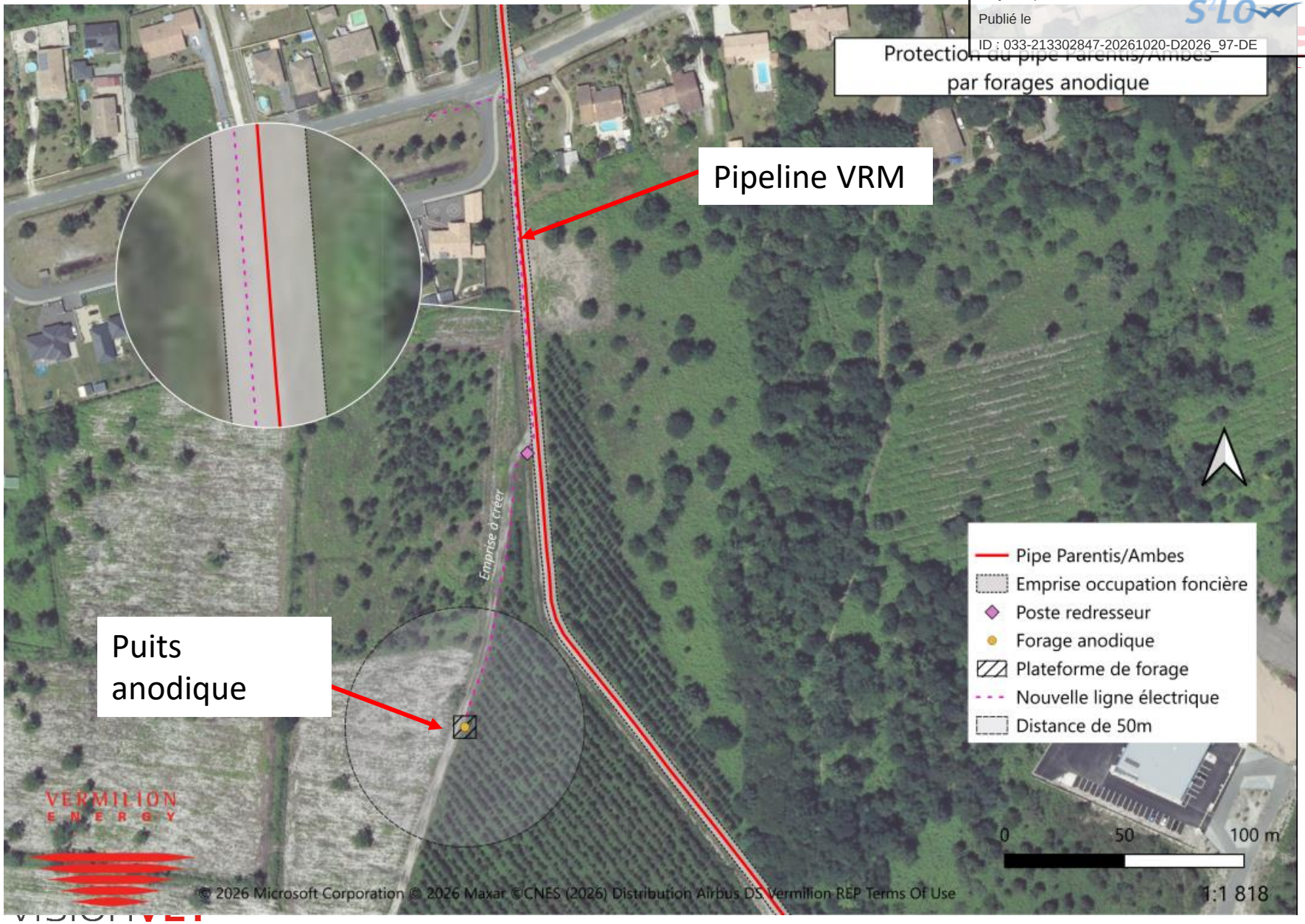
VISIONVET
une énergie essentielle
produite de manière responsable

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_97-DE



VISIO
une énergie essentielle
produite de manière responsable

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_97-DE

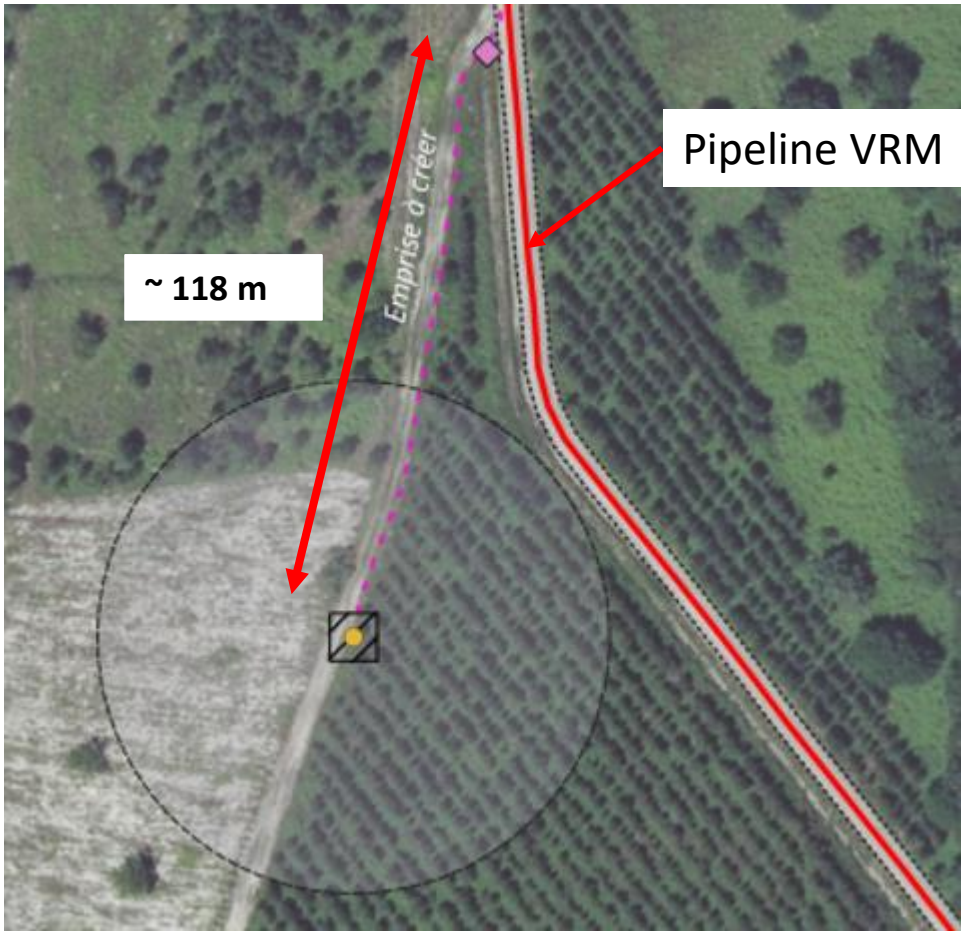


Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_97-DE

➢ ***Forage anodique :***

- Le puits anodique sera foré à 118 m de l'embranchement, en bordure de la parcelle de pins.
- Un câble sera tiré en tranchée le long du chemin forestier (violet) jusqu'à la tête de forage (point jaune) afin d'établir la liaison électrique entre le forage et le redresseur.
- une fouille sera réalisée au niveau du pipeline afin de souder une patte de connexion.





VISIONVET
une énergie essentielle
produite de manière responsable

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_97-DE

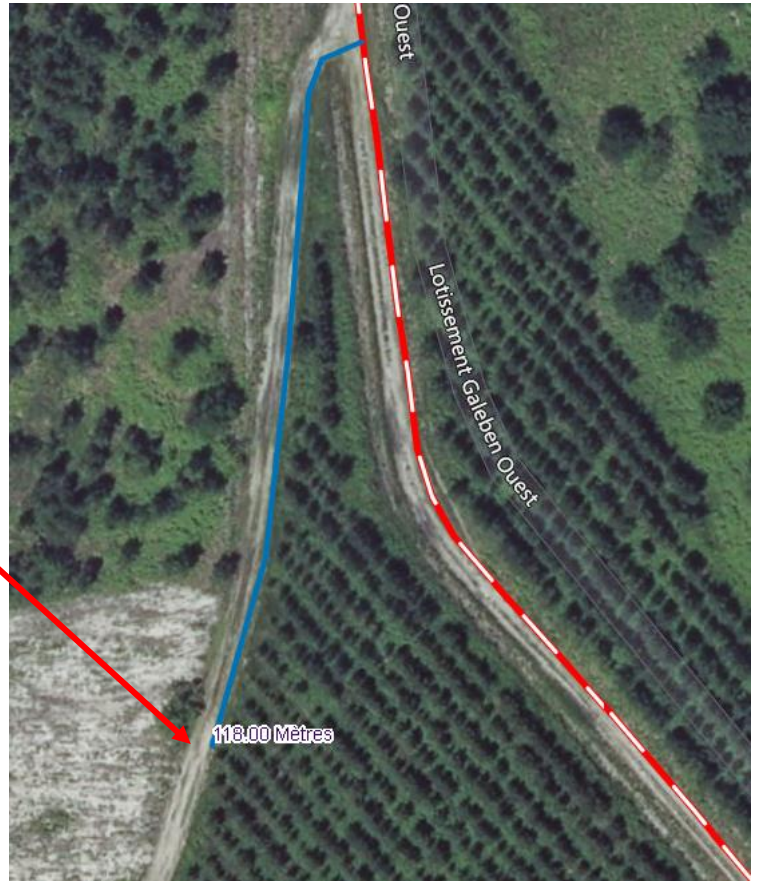
➢ ***Forage anodique :***

- La tête de puits de forage in fine débouche dans un regard d'environs 1m*1m.
- Dans le cas de ce projet il est même très probable que le regard soit **<u>complètement enterré</u>** sous 40 cm de profond.
- Dans ce cas, le regard ne sera plus visible.









VISIONVET
une énergie essentielle
produite de manière responsable

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_97-DE

➢ ***Forage anodique :***

- Pour que l'appareil de forage puisse s'installer, il est nécessaire le temps du forage d'empierrer la zone avec une plateforme de forage de 20m de long par 10 de large.
- Cet empierrement sera retiré en fin de chantier.

Exemple d'appareil de forage





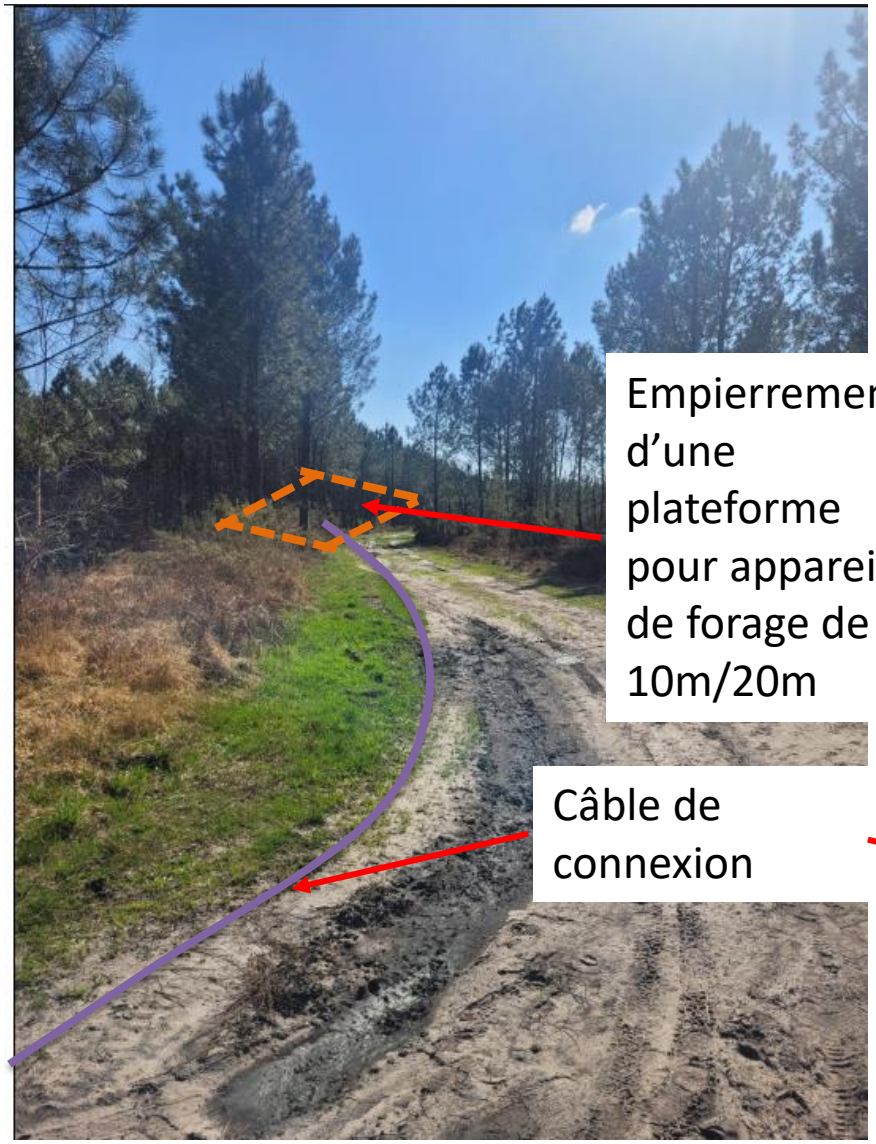
Empierrement temporaire pour appareil de forage





VISIONVET
une énergie essentielle
produite de manière responsable

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_97-DE

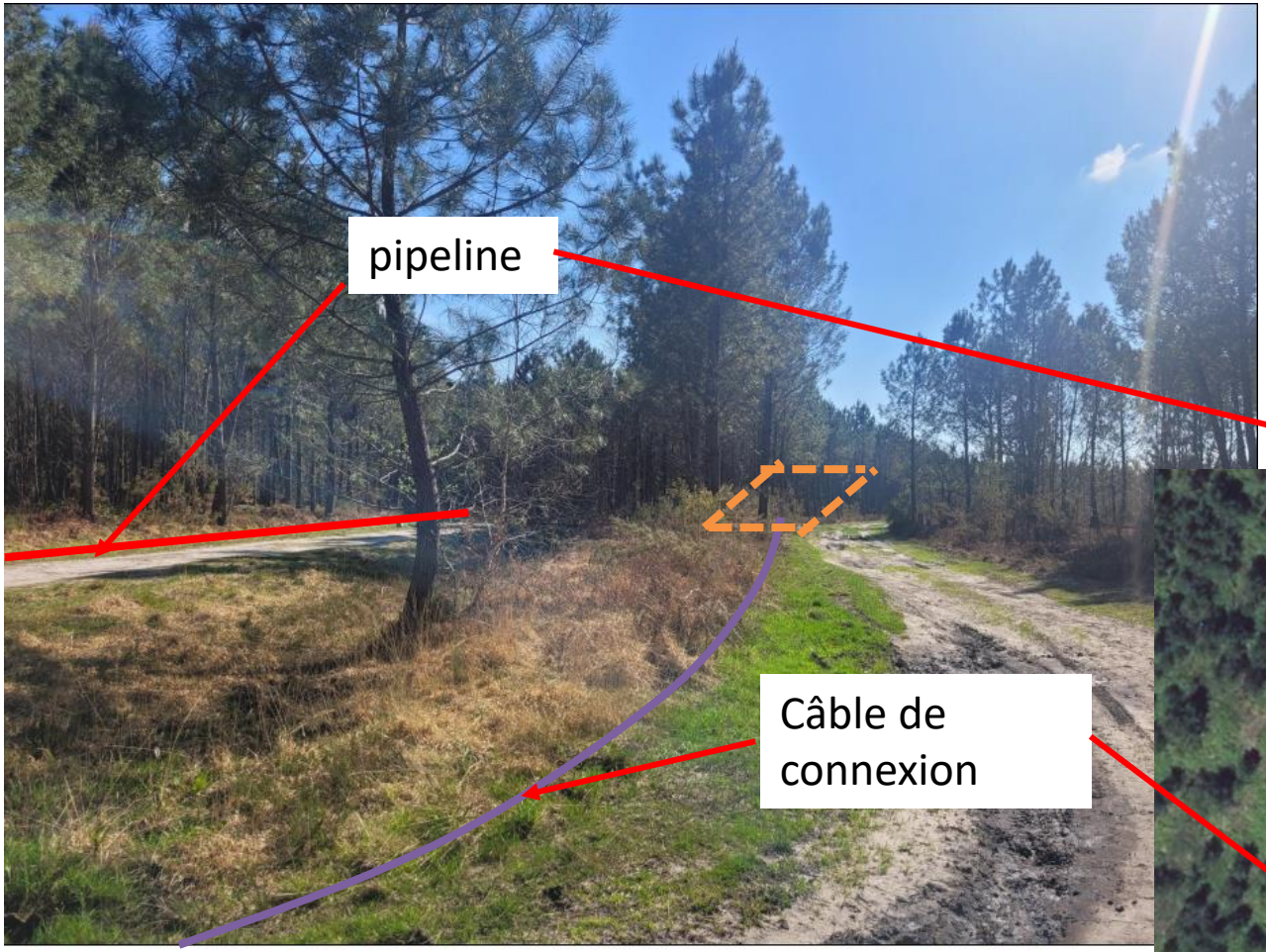


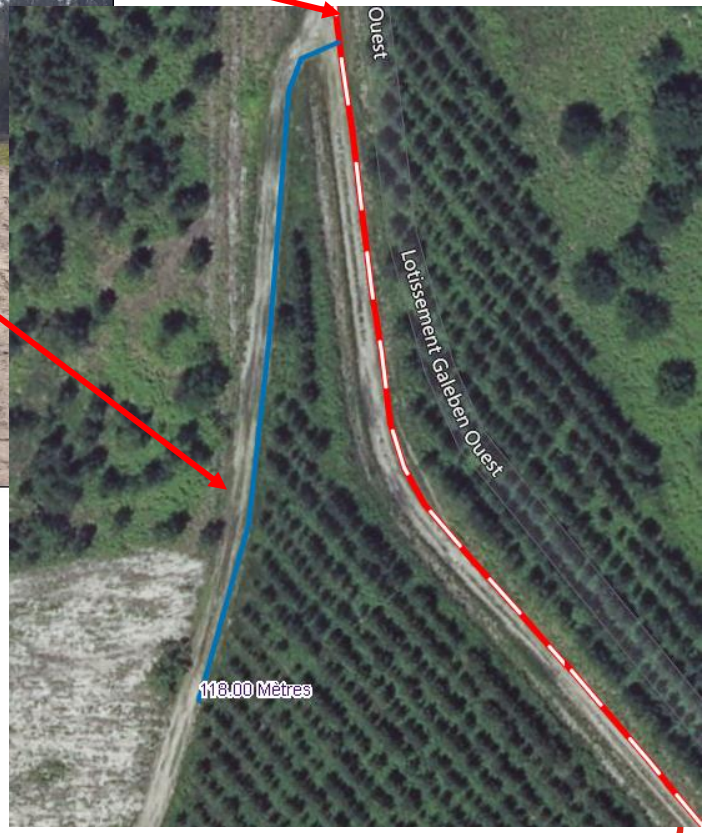




VISIONVET
une énergie essentielle
produite de manière responsable

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_97-DE





VISIONVET
une énergie essentielle
produite de manière responsable

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_97-DE

Raccordement réseau 230V ENEDIS

Position potentielle du poste transformateur-redresseur





Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_98-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 OCTOBRE 2026 A 19 HEURES

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 31

Date de convocation du conseil municipal : 14/10/2026

L'an deux mille vingt-six,
Le Mardi 20 octobre à 19 heures,
Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2026/98

Objet : Plan d'action pour l'adaptation des équipements communaux au changement climatique – Lancement et demande de subvention.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Isabelle VALLE, M. Michel CHOUIPPE-MACE, Mme Jessica LAPORTE, M. Alain MANO, Mme Alyette MASSON, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mmes Claire LEBLANC, Carine KLINGER, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Christophe LAVILLAINE, Mmes Maud FOURGASSIE, Céline PEUVRIER, Ann-Flora MOUKARZEL, M. Stéphane WAGENER, Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA, M. Stéphane PAQUELET, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline LEBEL, Lucie MIGNARD-ORHAND.

Absents excusés :
- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à Mme Alyette MASSON,
- M. Jean-Jacques NADEAU ayant donné pouvoir à M. Laurent THEBAUD,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à Mme Ann-Flora MOUKARZEL,
- Mme Emilie GIRAUDON ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- Mme Ornella SARRY ayant donné pouvoir à Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA,

Absents :
- M. Frédéric BERRON,
- M. Olivier LINARDON.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre LIBOUREAU

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_98-DE

Rapporteur : Monsieur Michel CHOUIPPE-MACE

Comme le reste du territoire national, la commune de Mios subit depuis plusieurs années une aggravation des épisodes caniculaires, avec des températures estivales dépassant 38°C à 40°C (ex. : étés 2022, 2023, 2026).

Malgré plusieurs actions entreprises lors des dernières années (film solaire, ventilateurs mobiles, module adiabatique, etc ..), ces conditions extrêmes rendent les bâtiments scolaires, et notamment les plus récents (pourtant bien isolés), inadaptés aux nouvelles conditions atmosphériques, en raison :

- d'apports solaires excessifs (grandes baies vitrées, façades exposées sud/ouest, absence de protections extérieures),
- d'un renouvellement d'air actif entrainant un apport calorifique intérieur constant,
- de l'absence de systèmes de rafraîchissement pour faire face à des pics de chaleur de plus en plus précoces et intenses (dès mai-juin et jusqu'en septembre).

Ce réchauffement climatique entraîne un inconfort thermique pour les élèves, les agents municipaux et les enseignants, avec des températures intérieures dépassant 28°C en période de canicule, perturbant les conditions d'apprentissage et posant des risques sanitaires (déshydratation, coups de chaleur).

Les prévisions climatiques pour la Nouvelle-Aquitaine indiquent une hausse de +2°C à +4°C d'ici 2050, avec des canicules 2 à 3 fois plus longues et intenses.

Il convient donc d'augmenter nos ambitions dès 2027 pour garantir des conditions d'accueil sûres et confortables dans les écoles.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- Lancer un nouveau plan pour protéger nos écoles des apports solaires excessifs et les équiper de systèmes de rafraîchissement adaptés pour les espaces les plus exposés avec en priorité l'école de la Salamandre et l'école de La Grande Ourse

- Allouer une enveloppe de 400 000€ TTC pour sa mise en œuvre dès 2027, en privilégiant des solutions durables et réversibles :
 - Protection solaire passive (volets roulants, stores, végétalisation, brise-soleil),
 - Climatisation réversible (pompes à chaleur air-air) pour les salles les plus exposées
 - Brasseurs d'air

En parallèle de ce plan d'action, la commune s'est positionnée sur l'aide du dispositif été 2026 d'EDF "je passe à l'électrique" qui permettait de bénéficier d'un soutien financier de 400€ sur 10 équipements fixes par groupe scolaire (brasseur d'air).

Cette opération peut bénéficier de plusieurs soutiens financiers qu'il conviendra de solliciter et plus particulièrement :

- Plan urgence canicule pour l'école de La Salamandre, identifié comme établissement prioritaire par la Préfecture permettant notamment de solliciter la prime forfaitaire de 10 000 € proposée par EDF,
- Fonds verts,
- Dotation de soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- Fonds européens pour les équipements dédiés aux Accueils de Loisirs sans hébergement,
- Prêt à taux bonifiés.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_98-DE

Ces interventions s'intègrent dans une logique globale menée à l'échelle de la commune en faveur de la décarbonation et du développement des ENR.

En effet, la centrale solaire du tennis (250 kWc) a été mise en service en juillet 2026 dans le cadre d'une démarche d'autoconsommation collective permettant une consommation des kwh produits sur tous le patrimoine communal.

La consommation des équipements actifs envisagés (PAC, Brasseurs..) sera donc partiellement compensée par celle-ci via une énergie verte autoproduite.

A titre d'information, le bilan sur le mois de juillet indique que 22781 kWh ont été autoconsommés sur les sites communaux soit un taux d'autoproduction* de 45.52 %

**Ce taux représente la part de consommation totale des participants couverte par la production locale au sein de l'opération.*

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** le lancement d'un plan d'adaptation des écoles au changement climatique, doté d'une enveloppe de 400 000 € TTC pour l'année 2027 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents, dont les marchés, nécessaires à la réalisation des travaux et engager les dépenses dans la limite de l'enveloppe votée.
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions en lien avec cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN

MAIRIE DE MIOS
GIRONDE

Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre LIBOUREAU

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_99-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 OCTOBRE 2026 A 19 HEURES

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 31

Date de convocation du conseil municipal : 14/10/2026

L'an deux mille vingt-six,
Le Mardi 20 octobre à 19 heures,
Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2026/99

Objet : Projet d'agrandissement et de réaménagement de l'hôtel de ville de Mios - Lancement et demande de subvention.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Isabelle VALLE, M. Michel CHOUIPPE-MACE, Mme Jessica LAPORTE, M. Alain MANO, Mme Alyette MASSON, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mmes Claire LEBLANC, Carine KLINGER, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Christophe LAVILLAINE, Mmes Maud FOURGASSIE, Céline PEUVRIER, Ann-Flora MOUKARZEL, M. Stéphane WAGENER, Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA, M. Stéphane PAQUELET, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline LEBEL, Lucie MIGNARD-ORHAND.

Absents excusés :
- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à Mme Alyette MASSON,
- M. Jean-Jacques NADEAU ayant donné pouvoir à M. Laurent THEBAUD,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à Mme Ann-Flora MOUKARZEL,
- Mme Emilie GIRAUDON ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- Mme Ornella SARRY ayant donné pouvoir à Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA,

Absents :
- M. Frédéric BERRON,
- M. Olivier LINARDON.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre LIBOUREAU

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_99-DE

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

L'hôtel de ville de Mios ne répond plus aujourd'hui aux besoins d'une commune en pleine croissance démographique ni aux exigences croissantes en matière d'accueil du public, de qualité de service et de modernisation de l'action administrative.

Le bâtiment actuel présente des limites structurelles : manque de surface pour accueillir dignement l'ensemble des services publics municipaux, locaux inadaptés pour l'exercice des missions et espaces de réception à l'étroit.

Le présent projet vise donc un double objectif : agrandir et réaménager l'hôtel de ville afin d'en faire une véritable « maison des services publics », au service de l'ensemble des Miossais.

L'opération poursuit plusieurs finalités :

L'intégration de la Police Municipale au sein de l'hôtel de ville

L'extension permettra d'accueillir les services de la Police Municipale, avec une capacité de développement pouvant atteindre six agents pour ce service essentiel au maintien de l'ordre et de la sécurité publique sur le territoire de la commune.

Ce choix d'implantation est pleinement cohérent au regard de la centralité du site : l'hôtel de ville jouxte directement les principaux lieux de vie que sont la Place Mayonnade et le parc Birabeille, espaces de fréquentation régulière des Miossais (marchés, manifestations, événements associatifs, loisirs familiaux).

La présence de la Police Municipale au cœur de cette centralité garantit une proximité maximale avec la population, une réactivité renforcée en cas d'incident sur ces espaces publics très fréquentés, et une visibilité dissuasive contribuant au sentiment de sécurité des habitants et des usagers. Elle assure également un maillage cohérent avec les autres services municipaux, favorisant la coordination des interventions ainsi que la mutualisation de certains espaces.

Le regroupement de l'ensemble des principaux services d'accueil du public et l'accueil d'un « France Services »

L'opération permettra de regrouper au sein de la mairie principale tous les services principaux d'accueil du public : France Services, état civil, urbanisme, police municipale... Ce guichet unique améliorera sensiblement la qualité de service rendue à la population en supprimant la dispersion actuelle des services sur plusieurs sites.

Le réaménagement du plateau bas

Le plateau bas sera restructuré afin :

- D'améliorer l'accueil du public, en fluidifiant les circuits d'accueil et d'attente en offrant des conditions d'accueil conformes aux attentes des usagers, notamment aux personnes à mobilité réduite ;

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_99-DE

- D'adapter, suite à la récente labellisation « France Services » obtenue, la mairie à l'intégration des services « France Services », permettant aux Miossais d'accéder, sur un point unique, à l'ensemble des démarches administratives accompagnées (CAF, URSSAF, France Travail, impôts, assurance retraite, ministère de l'Intérieur...) et de rapprocher ainsi les services publics des citoyens et de garantir un accès équitable à l'administration sur l'ensemble du territoire français

La création d'une salle polyvalente moderne pour les mariages et le conseil municipal

À ce jour, le Conseil municipal siège dans un bâtiment annexe délocalisé, ce qui nuit à la lisibilité de l'institution et à la qualité des travaux de l'assemblée.

Par ailleurs, l'actuelle salle des mariages présente des dimensions peu adaptées aux différentes cérémonies (mariages, pacs, baptêmes républicains, remises de médailles, accueil de délégations), entraînant des conditions d'accueil inconfortables pour les familles et les élus.

La création d'une salle des mariages et du conseil moderne, fonctionnelle et plus adaptées répond à cette exigence de qualité des cérémonies institutionnelles et du bon fonctionnement de la vie démocratique locale.

Au stade faisabilité, le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Poste	Montant
Coût des travaux y compris travaux sur l'existant et aléas	1 001 175 € HT
Etudes et horaires	77 164 € HT
Mobiliers et équipements divers	70 000 € HT
Coût total de l'opération	1 148 339 € HT

Le coût total de l'opération intègre, outre les travaux d'agrandissement et de restructuration évoqués, l'ensemble des honoraires et études nécessaires (maîtrise d'œuvre, bureaux de contrôle, études techniques et géotechniques, frais annexes) ainsi qu'une enveloppe dédiée aux équipements divers (mobilier, informatique ...) et à une remise à niveau des toitures existantes.

Afin de limiter la charge résiduelle supportée par les finances communales, la commune sollicitera l'ensemble des aides publiques potentiellement mobilisables sur ce projet, notamment :

- les fonds européens, au travers des dispositifs de financement de l'Union européenne mobilisables sur le territoire (dont le FEDER – Fonds Européen de Développement Régional, via le programme opérationnel régional), qui peuvent contribuer au financement d'opérations d'investissement en faveur de l'amélioration des services aux habitants et de la cohésion territoriale ;

- la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux), gérée par le Préfet de Département, qui finance les opérations d'investissement des communes et de leurs groupements, notamment en matière de développement des services publics en milieu rural ;

- la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), gérée par le Préfet de Région, qui vise notamment à accompagner les projets communaux porteurs d'intérêt général, contribuant à l'attractivité du territoire et à l'amélioration du service public rendu aux habitants.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_99-DE

Dans le cadre de l'opération, un permis de construire devra être déposé au nom de la commune et il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à déposer ces permis au titre de l'article 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal,

Après délibération et l'unanimité :

- **Approuve** l'opération présentée et autoriser Monsieur le Maire à pouvoir déposer au nom de la commune toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires à l'opération

- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des aides financières potentielles sur le projet, notamment les fonds européens, la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local), ainsi que tout autre dispositif de financement mobilisable.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents, dont les marchés, nécessaires à la réalisation de ladite opération et engager les dépenses dans la limite de l'enveloppe votée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN

MAIRIE DE MIOS
GIRONDE

Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre LIBOUREAU

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_100-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 20 OCTOBRE 2026 A 19 HEURES

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 26
Votants : 31

Date de convocation du conseil municipal : 14/10/2026

L'an deux mille vingt-six,
Le Mardi 20 octobre à 19 heures,
Le conseil municipal de la commune de Mios,
dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2026/100

Objet : Aménagement d'une liaison douce sur la route de Testarouch - Lancement et demande de subvention.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Monique MARENZONI, M. Laurent THEBAUD, Mme Christelle LOUET, M. Laurent ROCHE, Mme Isabelle VALLE, M. Michel CHOUIPPE-MACE, Mme Jessica LAPORTE, M. Alain MANO, Mme Alyette MASSON, M. Jean-Pierre LIBOUREAU, Mmes Claire LEBLANC, Carine KLINGER, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Christophe LAVILLAINE, Mmes Maud FOURGASSIE, Céline PEUVRIER, Ann-Flora MOUKARZEL, M. Stéphane WAGENER, Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA, M. Stéphane PAQUELET, Mmes Agnès SANGOIGNET, Céline LEBEL, Lucie MIGNARD-ORHAND.

Absents excusés :
- Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT ayant donné pouvoir à Mme Alyette MASSON,
- M. Jean-Jacques NADEAU ayant donné pouvoir à M. Laurent THEBAUD,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à Mme Ann-Flora MOUKARZEL,
- Mme Emilie GIRAUDON ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE,
- Mme Ornella SARRY ayant donné pouvoir à Mme Jacqueline PEREIRA DA CUNHA,

Absents :
- M. Frédéric BERRON,
- M. Olivier LINARDON.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre LIBOUREAU

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_100-DE

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

La rue de Testarouch (RD216 E1) constitue un axe structurant du territoire communal, support d'une circulation routière importante et d'une fréquentation cycliste et piétonne croissante.

L'absence d'aménagement dédié aux modes actifs sur cet axe génère des conditions de déplacement peu sûres pour les usagers vulnérables, notamment les cyclistes, les piétons et les usagers des transports en commun.

Dans ce contexte, la Commune envisage la création d'une liaison douce sécurisée le long de la rue de Testarouch (RD216 E1), accompagnée de la modernisation des points d'arrêt de bus situés sur cet axe.

Ce projet s'inscrit dans l'acte 3 du plan vélo de la commune qui vise à poursuivre un développement des circulations douces à l'échelle du territoire.

Une réunion publique a été organisée en amont du projet afin de présenter les intentions d'aménagement aux habitants et de recueillir leurs observations et une ultime visite sur site permettra encore d'ajuster le projet au plus près des préoccupations des habitants.

Le projet a par ailleurs été travaillé et défini en concertation avec les différentes institutions concernées, à savoir :

- le Département de la Gironde, gestionnaire de la RD216 ;
- la COBAN (Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord), autorité organisatrice de la mobilité ;
- le SIBA (Syndicat intercommunal du Bassin d'Arcachon), en charge de la gestion des eaux pluviales.

Ces échanges ont permis d'arrêter le principe, le calibrage et les conditions techniques de réalisation de la liaison douce, ainsi que la remise à niveau des points d'arrêt de bus (mise en accessibilité, sécurité, confort et information des usagers).

La COBAN a confirmé sa volonté de prendre en charge les travaux de modernisation des points d'arrêt de bus dans le cadre de ses compétences en matière de mobilités. Cette prise en charge sera formalisée par une convention entre la Commune et la COBAN, qu'il convient de signer.

Le projet porte sur un linéaire d'environ 1 600 mètres le long de la rue de Testarouch (RD216). Le montant prévisionnel du projet est estimé à 1 350 000 € TTC.

Des cofinancements seront recherchés auprès de l'ensemble des partenaires et financeurs potentiels, notamment :

- l'État ;
- les fonds européens ;
- la COBAN, au titre du Plan de déplacements et de mobilités (PDMS) ;
- et toute autre source de subvention susceptible d'être mobilisée.

Envoyé en préfecture le 26/10/2026
Reçu en préfecture le 26/10/2026
Publié le
ID : 033-213302847-20261020-D2026_100-DE

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** l'opération présentée et autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les aides potentielles sur cette opération.

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de prise en charge des arrêts de bus avec la COBAN.

- **Autorise** le Maire à signer tous les documents, dont les marchés, nécessaires à la réalisation de ladite opération et engager les dépenses dans la limite de l'enveloppe votée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN

MAIRIE DE MIOS
GIRONDE

Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre LIBOUREAU